KISAITOU 07

Mémento de la FSU-SNUipp Ardèche

SALAIRES

INSTANCES

MOUVEMENT

PRATIQUE

DROITS

CARRIÈRE

FSU SNUipp 07

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

snu07@snuipp.fr

04.75.64.32.02

07.snuipp.fr

Réalisé par les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp 07

EDITION 2026

RESTE INFORMÉ-E DE L'ACTUALITÉ SYNDICALE ET PROFESSIONNELLE EN ARDÈCHE

Lire



L'ÉMANCIPATION
(la revue de la FSU-SNUipp Ardèche)

FENÊTRES SUR COURS
(la revue de la FSU-SNUipp Nationale)

LES PAGES ARDÉCHOISES
(la revue de la FSU Ardèche)

POUR
(la revue de la FSU Nationale)

Recevoir



LA LETTRE D'INFORMATION HEBDO

inscription par mail à snu07@snuipp.fr ou sur la page d'accueil de 07.snuipp.fr

Se syndiquer

Visiter



07.snuipp.fr
et nos sites dédiés :
- sur le mouvement
- sur les promotions
- sur les permutations

Notre site Internet



CONTACT :
snu07@snuipp.fr
04.75.64.32.02

SOMMAIRE

I - INSTANCES

4 Le paritarisme
6 La carte scolaire
8 Les RASED
9 La FSSSCT

II - MOUVEMENT

10 Le mouvement départemental
11 Changer de département

III - DROITS

12 Travailler à temps partiel
14 Congés, autorisation absence
15 Garde d'enfant, disponibilité
16 Maternité, congé parental
17 Quels sont mes droits ?
18 La grève

IV - SALAIRES, INDEMNITÉS

19 RDV carrière et promotions
20 La hors-classe, la classe ex.
21 Traitement et SFT
22 Indemnités et primes
23 Frais de déplacement, stages

V - CARRIÈRE

24 Devenir directrice
25 La direction en chiffres
26 Les formations
27 Rupture conventionnelle
Démission

VI - PRATIQUE

28 Tour d'Ardèche pratique
29 Index des écoles
34 Les relais de secteur
35 Calendriers, ORS

ENCART
Fiche de syndicalisation

Cher-e collègue !

La FSU-SNUipp Ardèche est heureuse et fière de mettre à ta disposition cette nouvelle édition du Kisaitou 07. Elle intègre toutes les évolutions des textes connues depuis la dernière parution. Tu y trouveras nombre d'informations que tu pourras utilement compléter par :

- ⇨ la lecture de notre lettre hebdomadaire d'info,
- ⇨ une visite sur notre site (07.snuipp.fr),
- ⇨ des échanges avec les délégué·es du personnel lors des réunions d'information syndicale, un appel téléphonique, une tournée d'écoles...

Les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp apportent à toutes et tous les informations indispensables au maintien de l'unité de la profession et ainsi éclairent la prise de décision individuelle. Ce livret a cet objectif. Il peut être encore amélioré par les retours de toutes et tous. Continue à nous faire connaître tes appréciations, elles seront mises au service du collectif !

L'action du syndicat n'est possible que par la conjonction de deux éléments :
①**des syndiqué·es qui lui donnent les moyens d'agir**. Nous t'invitons, si ce n'est déjà fait, à renforcer le pouvoir d'action de la FSU-SNUipp Ardèche à laquelle des centaines de collègues s'adressent chaque année*.
②**un vote massif aux élections professionnelles** qui se traduit par du temps de décharge donné aux militant·es pour assurer tout au long de l'année leur missions et interventions pour l'ensemble de la profession. Lors du dernier scrutin de décembre 2022, la profession a voté à 79 % pour la liste de la FSU-SNUipp Ardèche. Cette année, les élections auront lieu du 3 au 10 décembre.

La FSU-SNUipp est notre syndicat à tous et toutes, indépendant de tout pouvoir. Elle construit ses revendications avec la profession, rend compte en permanence et dispose d'équipes militantes à tous les niveaux, du local au départemental. Toute l'équipe est à tes côtés pour cette nouvelle année. Bonne lecture !

Pour les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp
Jimmy SANGOUARD
Co-secrétaire départemental

*Matériel de syndicalisation en pages centrales

Rejoindre la FSU-SNUipp, c'est assurer son audience et son efficacité !

LE PARITARISME : POUR LE RESPECT DE NOS DROITS !

Résultats des élections professionnelles à la CAPD de l'Ardèche

	2002	2005	2008	2011	2014	2018	2022
FSU-SNUipp	63%	69%	73%	77%	69%	69%	79%
SE-UNSA	8%	7%	8%	12%	17%	19%	14%
SGEN-CFDT	13%	8%	6%	0%	2%	2%	0%
CGT	0%	0%	0%	0%	3%	2%	4%
SUD	9%	11%	10%	9%	7%	4%	0%
FO	7%	5%	3%	2%	3%	2%	4%

Tous les 4 ans, les élections professionnelles permettent d'accorder des sièges aux organisations syndicales dans les différentes instances paritaires aux plans départemental, académique et national.
En CAPD siègent les délégués du personnel nominativement élus. Dans les autres instances, chaque organisation désigne les représentant.es qu'elle souhaite.

LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES

LA CAPD

La Commission Administrative Paritaire Départementale traitait intinialement de la carrière des personnels (avancement, mutations,...). Ses compétences ont été amputées par la loi de Transformation de la fonction publique de 2019. La CAPD gère désormais :
- recours RDV carrière, temps partiel
- licenciements,
- conseil de discipline.

Les délégué·es du personnel qui y siègent sont élu·es par l'ensemble de la profession. Les élections professionnelles qui ont lieu tous les 4 ans.
La FSU-SNUipp Ardèche dispose de 5 sièges sur 5.

LE CSA-SD

Le Comité Social Départemental - Spécial Départemental est compétent pour :
- l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires du département.
- les opérations de carte scolaire en amont du CDEN. Le CSA-SD se réunit environ 3 fois par an en septembre, février et juin. Il est présidé par le Directeur académique et comprend 10 membres titulaires représentant les personnels. **La FSU (fédération de syndicats dont fait partie la FSU-SNUipp) y dispose de 8 sièges sur 10.**

LE CDEN

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est consulté et donne des avis sur :
⇨ la carte scolaire
⇨ l'organisation du service public d'éducation en Ardèche
⇨ l'adoption du règlement-type des écoles
⇨ l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires

Il réunit les représentant.es du personnel, des représentant.es des usagers et usagères (parents, associations, personnalités...), des élus municipaux, départementaux, régionaux. Il est présidé soit par le préfet, soit par le président du conseil départemental. Les représentant.es des personnels sont désigné.es par les organisations à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles.
La FSU (fédération de syndicats dont fait partie la FSU-SNUipp) dispose de 8 représentants sur 10.



Mis en place après guerre, le paritarisme est le fruit de plusieurs années de luttes et de conquêtes syndicales. La loi de Transformation de la Fonction Publique remet complètement en cause ce système. Les moyens d'agir des personnels, à travers leurs représentant.es élu.es, pour lutter contre l'arbitraire et les humeurs de quelques supérieurs, pour veiller au respect des droits des personnels, sont remis en question. Pourtant, à tous les niveaux de représentation, les élu.es des personnels de la FSU-SNUipp imposent, par leur présence et leurs interventions, une garantie contre toute forme d'abus.

AUTRES INSTANCES DÉPARTEMENTALES DANS LESQUELLES SIÈGE LA FSU-SNUIPP

- **Le Conseil de Formation** (plan départemental de formation continue...)
- **La Commission de réforme** (accidents du travail...)
- **La Commission Départementale d'Aide Sociale** (secours financiers, handicaps...)
- **La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail** (cf page 9)

LES INSTANCES ACADÉMIQUES ET NATIONALES

La FSU-SNUipp représente également la profession au plan académique et national dans différentes instances qui concernent nos carrières, nos écoles et nos conditions de travail. A chaque fois, elle porte la parole de la profession.

LE CSA-A ET CSA-M

Les Comités Sociaux d'Administration Académiques et Ministériel sont consultés sur l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, sur la répartition des moyens et emplois, sur la formation professionnelle,...

LE CAEN, LE CSE

Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale est consulté et peut émettre des vœux sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Le Conseil Supérieur de l'Éducation est sa déclinaison nationale.

LA FSSSCT-ACADÉMIQUE ET MINISTÉRIELLE

La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail a également des niveaux de représentation académique et nationaux.



Les délégué.es du personnel de la FSU-SNUipp garantissent un égal traitement entre les collègues par l'application de règles claires et connues de toutes et tous. Sans cela : place à l'arbitraire et l'opacité en matière de gestion du personnel !
Ils portent les dossiers personnels qui leur sont confiés (dans le respect des droits collectifs). Avec le syndicat qui organise l'action, ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable. Ils et elles interviennent aussi pour une autre conception, un autre fonctionnement de l'école et du service public d'éducation.

VOS ÉLU.ES FSU-SNUIPP À LA CAPD DE L'ARDÈCHE

Houria DELBOSC *(Aubenas)*
Jimmy SANGOUARD *(St Sernin)*
Sonia CHATAGNER *(Annonay)*
Pierre MILLOUD *(Satillieu)*
Elvire BOSC *(Cruas)*
Nathalie MOYON *(Privas)*
Stéphanie ROUSSEAU *(St Lager Bressac)*
Véronique CARPENTIER *(Annonay)*
Béatrice MORELLO-HUBAC *(Le Cheylard)*
Guilaine BERGER *(Payzac)*

LA CARTE SCOLAIRE

COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est la première opération d'importance pour préparer la rentrée scolaire suivante. En cours d'année N (janvier-février), l'administration lance les opérations de carte scolaire qui entreront en vigueur à la rentrée. Pour cela, elle dispose du nombre de postes budgétaires de l'année N-1 (postes déjà présents dans le département) et d'une dotation pour la future rentrée (qui peut être positive ou négative) déterminée après le vote du budget et la répartition académique réalisée en janvier. Elle doit alors répartir sur le département les postes à disposition en prononçant des ouvertures ou fermetures de poste. L'IA consulte le Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSA-SD) qui émet un vote puis le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale avant d'arrêter ses décisions. Dans ces instances, la FSU-SNUipp intervient pour défendre les situations qui lui sont confiées, porter une analyse sur le service public d'éducation. Elle défend encore l'ensemble des moyens de fonctionnement indispensables dans les écoles (RASED, direction, remplacement, maîtres référents, conseillers pédagogiques,...). Elle veille à ce que les situations soient traitées équitablement, à ce que les politiques restent à leur place et dans leurs fonctions. Enfin, la FSU-SNUipp assure l'information de tous et toutes, transmet à chaque école les informations sur lesquelles sa situation sera étudiée et organise l'action.

Évolution des dotations en postes

	Dotation nationale	Dotation académique	Dotation Ardèche
R2011	-8967	-40	-16
R2012	-5700	-153	-9
R2013	3006	198	7
R2014	2415	182	1
R2015	2511	148	1
R2016	3911	150	6
R2017	4311	115	1
R2018	3680	88	-8
R2019	2325	31	-13
R2020	1728	80	7
R2021	2489	25	0
R2022	1665	87	1
R2023	- 667	0	-8
R2024	- 650	- 40	-12
R2025	- 470	-13	1
R2026	-2229	-85	-12

Lecture du tableau: à la rentrée 2019 (R2019) il y a eu 2325 postes créés au budget de l'État dans le premier degré. La répercussion de cette dotation a eu pour effet la création de 31 postes au plan académique et le retrait de 13 postes au plan départemental.

Nombre d'écoles fermées en Ardèche depuis l'an 2000

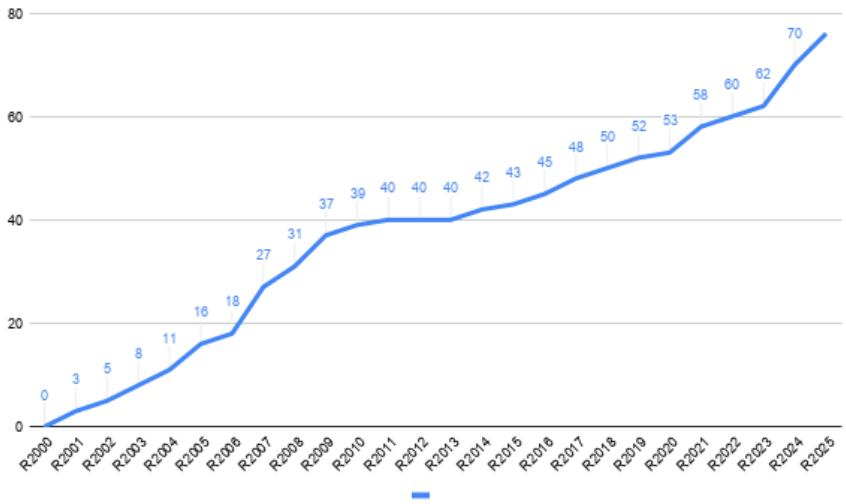

DE MOINS EN MOINS D'ÉCOLES

Depuis la rentrée 2000, le nombre d'écoles a reculé de 22% (moins 77 écoles) ! Ce phénomène résulte principalement des fusions d'écoles. Ces 19 dernières années, 40 fusions ont été prononcées au total. Ce sont autant d'écoles maternelles qui ont disparu. Dans 74% des cas, ces nouvelles écoles ont subi des fermetures de classe les années suivantes. Pour les autres, il y a parfois eu une fermeture avant la fusion. C'est l'effet grossissement de structure qui joue inéluctablement. Pour mémoire, une fusion ne peut être prononcée sans l'accord du conseil municipal. La consultation du Conseil d'école est une étape nécessaire également.

07 **Les fusions d'écoles sont un merveilleux moyen de faire des économies d'échelle. En effet, le grossissement des structures permet plus facilement de retirer des postes classes, le nombre d'élèves à répartir dans les classes restantes est moindre dans des grosses écoles. Une fusion doit répondre à un objectif de terrain émanant de la communauté éducative, pas à une logique comptable ou de mise en place de postes à profils sur les grosses directions d'écoles. En cas de projet de fusion, contacter la FSU-SNUipp.**

LA CARTE SCOLAIRE

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE N'EXPLIQUE PAS TOUT

Sur les dix dernières rentrées, le département a perdu 2915 élèves. Les effets du baby boom des années 2000 se sont estompés, mais pas seulement ! La limitation des possibilités de scolarisation des élèves de 2 ans a aussi eu un impact : 243 élèves en moins en dix ans. La réforme des rythmes scolaires à laquelle le privé n'était pas contraint, a provoqué, dans certains secteurs, un «glissement» d'effectifs vers l'enseignement privé au taux d'encadrement bien plus favorable. Sur la période, on pourrait en conclure à une baisse des effectifs dans les classes mais le taux d'encadrement a très peu bougé. Les besoins en remplacement avec la création d'une quinzaine de postes, la nécessité d'une politique volontariste pour le rural (co-enseignement), le dédoublement des GS/CP/CE1 en REP ont mobilisé 35 postes. S'il n'est pas question de remettre en cause la nécessité de ces créations, la FSU-SNUipp dénonce un financement insuffisant qui conduit, au final, à ne pas changer le niveau des effectifs par classe et à un abandon des RASED dont les moyens n'ont jamais été reconstitués depuis la fermeture d'un tiers des postes entre 2008 et 2012.

Évolution des effectifs des écoles publiques ardéchoises

	Mat.	Elem	ULIS	Total
R2011	8 991	14 256		23 394
R2012	8 934	14 449		23 535
R2013	8 912	14 434	159	23 505
R2014	8 672	14 336	161	23 169
R2015	8 704	14 315	161	23 180
R2016	8 482	14 302	167	22 951
R2017	8 306	14 217	201	22 724
R2018	8 219	14 206	209	22 634
R2019	8 027	14 006	219	22 252
R2020	7 751	13 997	224	21 971
R2021	7 470	14 014	218	21 702
R2022	7 548	13 789	205	21 542
R2023	7 331	13 441	201	20 973
R2024	7 404	13 140	213	20 757
R2025	7209	12 861	195	20 265

Source: Tableaux de bord - DSDEN 07

Nombre d'élèves de moins de trois ans scolarisés en Ardèche

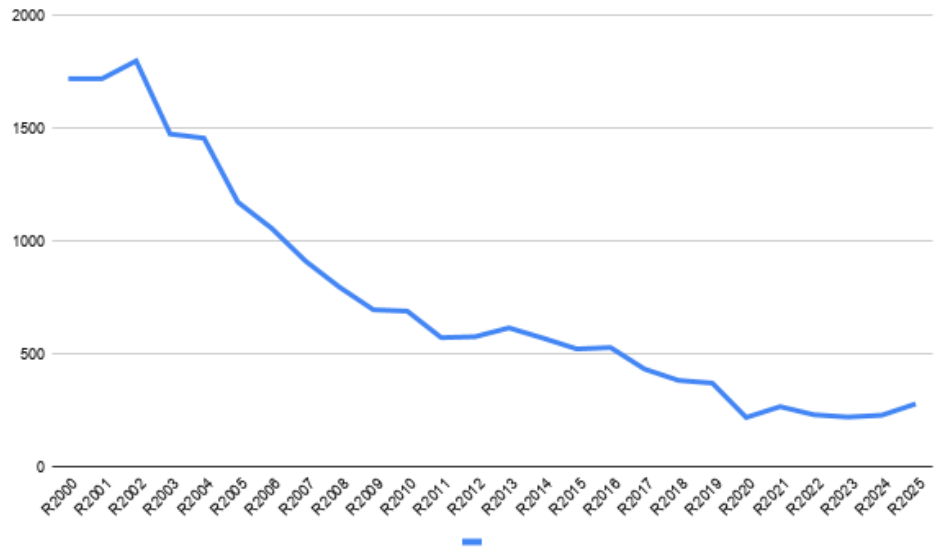

Depuis 2004, les élèves de deux ans (hors REP et au dessus de 600 m) ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour les attributions de postes. Depuis 2025 le DASEN a annoncé la comptabilisation des 2 ans sous réserve que l'école scolarisait des TPS l'année précedente.

QUE FAIRE EN SITUATION DE FERMETURE OU D'OUVERTURE ?

Dès que les prévisions d'effectifs laissent penser à une possible fermeture ou ouverture, envoyer à la section départementale de la FSU-SNUipp 07 et à l'IEN de circonscription les effectifs ainsi que tous les éléments laissant présager une opération de carte scolaire. Il est capital que l'administration et la FSU-SNUipp 07 disposent des mêmes actualisations de prévisions d'effectifs pour pouvoir débattre correctement des situations. Prendre contact avec la FSU-SNUipp 07 afin d'échanger sur la situation. Plus nous aurons de détails, plus l'argumentation sera précise et pertinente lors du CSA-SD. A l'issue du CSA-SD, la FSU-SNUipp 07 publie au plus vite les décisions de l'IA et recontacte toutes les écoles concernées par les décisions.

LES RASED EN ARDÈCHE

QUELS SONT LES BESOINS ?

A plusieurs reprises depuis 2016, la FSU-SNUipp a enquêté auprès des écoles du département. Plus de 50% des écoles se sont saisies de l'enquête. D'une manière générale, les équipes se sentent diminuées dans la gestion de la difficulté scolaire, particulièrement après l'épisode du confinement de 2020 et la scolarisation perlée liée aux multiples fermetures de classes. Dans le détail, voici les conclusions de l'enquête départementale :

⇨**les besoins d'intervention sont très importants** : 84,5 % des écoles interrogées font une demande d'intervention auprès du RASED en cours de l'année scolaire.

⇨**la faiblesse des possibilités d'intervention est préoccupante** : seules 59% des écoles ayant formulé une demande peuvent en bénéficier

⇨ 40 % des écoles obtenant une intervention la jugent insuffisante ou partielle,

⇨ 8 % des écoles estiment qu'il ne sert à rien de demander une intervention soit parce qu'elles en sont exclues depuis de nombreuses années, soit parce que leurs demandes sont d'ores et déjà labellisées par l'administration comme non prioritaires ;

⇨ seulement 4 % des écoles estiment ne pas avoir de besoins.

A l'évidence, les besoins des écoles sont très importants.

Dotations, effectifs, postes RASED en Ardèche

Sources : Tableaux de bord DSDEN de l'Ardèche

Rentrées	Dotation Postes Ardèche	Effectifs Ardèche	Postes RASED Ardèche		
			Psy	Maître E	Maître G
2005	12	22 579	20	37	16
2006	17	22 985	20	37	16
2007	12	23 028	20	37	16
2008	4*	23 168	20	37	16
2009	- 7,5*	23 383	20	33	6
2010	17*	23 430	20	33	6
2011	- 16*	23 394	20	33	3
2012	- 9	23 535	18,5	26	1
2013	7	23 505	18,75	25	1
2014	1	23 169	19,5	25,75	1
2015	1	23 180	19,5	25,75	1
2016	6	22 951	16	25,75	0
2017	1	22 724	17	28,25	0
2018	- 8	22 634	20	28,5	0
2019	- 13**	22 252	20	29	0
2020	7	21 971	20	29,5	0
2021	0	21 702	20	29,5	0
2022	1	21 542	20	29,5	0
2023	- 8	20 973	20	29,5	0
2024	-12	*20 744*	20	29,5	0
2025	1	*20 265*	20	29,5	0

** Période de fermetures des postes RASED*
*** Suppression de postes de maîtres surnuméraires*

Une saignée historique !

L'Ardèche a perdu 24 postes RASED entre 2008 et 2019 soit 33% de ses effectifs alors que le nombre d'élèves baissait de 4% seulement. Cette saignée provient de l'application directe à notre département de la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite entre 2007 et 2012. Pour faire passer la pilule de cette politique inconsciente, le gouvernement de l'époque a poussé les inspecteurs d'académie à supprimer les postes hors la classe pour que sa politique de casse du service public ne soit pas trop visible aux yeux de l'opinion publique : les RASED en ont fait les frais ! Parallèlement, le ministère de l'époque, dont un certain Blanquer Jean Michel était le numéro 2, a tenté de faire croire que toute la difficulté scolaire pouvait être prise en charge par l'enseignant de la classe lors de l'aide personnalisée (organisée en plus de la classe) ou pire, durant les stages de remise à niveau (durant les vacances). Au final, il suffirait de faire répéter les élèves fragiles hors du temps de classe pour que ça finisse par rentrer...

Les mobilisations initiées par la FSU-SNUipp ont permis la récupération de 4 postes RASED ces dernières années. 3 restent inoccupés cette année cependant. Il manque encore 24 postes pour atteindre le niveau d'encadrement de 2008, niveau qui restait largement insuffisant pour permettre des actions de prévention et d'intervention des RASED au sein de toutes les écoles ardéchoises.

Lecture

En 2023, en Ardèche, les 278 écoles publiques et leurs 20 973 élèves disposent de :
- 29,5 postes de maîtres E (soit 1 poste pour 711 élèves)
- Aucun poste de maître G, comme 5 autres départements de France !
- 20 postes de psychologues scolaires (soit 1 poste pour 1049 élèves)
Au final, 49,5 postes RASED contre 70 il y a 20 ans sont dédiés à la prévention et au traitement de la difficulté scolaire des élèves ardéchois.

LA FS-SSCTD

La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail Départementale (F3SCTD), un outil pour l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels.

Cette instance permet aux personnels, à travers leurs représentant.es, de demander des améliorations liées à leurs conditions de travail. On ne le redira jamais assez : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salarié.es. Il est donc tenu de supprimer les risques, de les prévenir, et de les réparer.

POURQUOI CONTACTER LA F3SCTD ?

La F3SCTD peut intervenir pour tout ce qui concerne les conditions de travail, c'est-à-dire:

- l'organisation du travail (charge, rythme, pénibilité...);
- l'environnement physique du travail (bruit, température, poussière...);
- la durée et les horaires de travail;
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail;
- l'aménagement des postes de travail;
- les nouvelles technologies et leur incidence sur les conditions de travail.

Elle est également compétente en ce qui concerne la santé et la sécurité des personnels.
Les personnels peuvent donc contacter la F3SCTD lorsqu'ils constatent une dégradation de leurs conditions de travail, lorsqu'ils subissent un accident ou une maladie liés à leurs conditions de travail et en cas de danger grave et imminent.

COMMENT AGIT LA F3SCTD ?

Les personnels peuvent saisir la secrétaire de la F3SCTD, qui est un.e représentant.e du personnel, ou un de ses membres, en téléphonant ou en envoyant un mail.

En cas de difficulté liée au travail, et mettant en danger sa sécurité (physique ou mentale), l'agent peut saisir la F3SCTD par mail ou par téléphone. En parallèle, il est conseillé de remplir une fiche Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) disponible sur le site du rectorat. Cette fiche, adressée à la F3SCTD et à l'IEN, sera portée à la connaissance de l'administration et des représentant.es des personnels.

Elle entraîne pour la hiérarchie une obligation de réponse. Une première alerte téléphonique auprès de la F3SCTD T suffit, mais ce document permet de porter officiellement les difficultés à la connaissance de l'instance et d'assurer un suivi plus poussé du problème rencontré. Un modèle est disponible sur le site de la FSU-SNUipp 07, onglet F3SCTD. La dématérialisation des fiches est en cours, cela entrainera des changements, un simple visa vaudra réponse. Par ailleurs, la F3SCTD visite des établissements scolaires.

Au cours de ces visites, une délégation composée de représentants du personnel et du président de la F3SCTD (le DASEN ou un de ses représentants), observe, écoute, recueille des informations auprès des personnels. Ce n'est pas une visite de contrôle mais une visite qui vise à analyser les difficultés rencontrées et émettre des préconisations à destination de l'employeur sur des thématiques concrètes. Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) est le document cadre permettant de dresser un état des lieux global des conditions de travail des agents dans l'école. Il peut notamment constituer un bon appui en complément des visites de la F3SCTD.

N'hésitez pas à contacter vos représentant.es, qui pourront également vous conseiller de remplir une fiche de signalement d'un danger grave et imminent si besoin. Tous ces documents sont des sources importantes d'information pour la F3SCTD. Vous pouvez les trouver en ligne sur le site de la FSU- SNUipp 07.

QUI CONTACTER?

Secrétaire départementale F3SCTD : Véronique CARPENTIER – *Annonay*
06 21 68 15 49 - fs-csa-sd-sec-07@ac-grenoble.fr

Membres titulaires
Véronique CARPENTIER - 1er degré
Valérie BENMIMOUNE - 2nd degré
Nathalie MOYON - 1er degré
Sonia CHATAGNER - 1er degré
Pierre MILLOUD - 1er degré
Christophe HUBAC - 1er degré
Ophélie CAUPERT - 2nd degré
Natacha GRASSET - 2nd degré

Membres supléant·es
Yann SENOT - 2nd degré
Olivier SOULAS - 1er degré
Nadia GUERNOUZ - AESH
Marie COUDER - 2nd degré
Anne-Laure VINCENSINI - AESH
Jimmy SANGOUARD - 1er degré
Thomas GOYDADIN - 2nd degré
Christine DUPAS - 2nd degré

LE MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

LE MOUVEMENT C'EST...

L'opération par laquelle l'administration affecte un personnel sur un poste.
Les personnels émettent des vœux et sont classés selon leur barème.
Le barème est un ensemble de points attribués en fonction de la situation professionnelle , personnelle et familiale de l'agent.
Les résultats sont connus fin mai.

LES PHASES DU MOUVEMENT

Mars-avril :
saisie des voeux
Fin mai :
publication individuelle des résultats
Fin juin :
affectation des TRS
Début juillet :
Affectation des Titulaires Départementaux

LE BARÈME C'EST...

Ce sont les points attribués à chaque participant·e permettant de les classer.

Des éléments calculés automatiquement	Des éléments à faire valoir par fiche barème selon la situation du personnel
- échelon détenu - ancienneté de service dans le corps des PE - enfants de moins de 18 ans - ancienneté dans le poste - réitération du voeu n°1	- handicap (agent·e, enfant, conjoint·e) - Autorité parentale conjointe/rapprochement de conjoint·e - enfant à naître - ancienneté sur un poste bonifiés (REP, isolé, CLA)

07 **Après avoir retiré aux délégué·es du personnel le droit de regard et de vérification sur les opérations du mouvement, le ministère va plus loin en éloignant le pouvoir de décision. Depuis 2023, c'est au niveau académique que désormais les lignes directrices de gestion sont «débattues». La conséquence directe : une chute de la satisfaction au mouvement ! La FSU-SNUipp continue d'y porter les revendications d'un retour à des règles départementales transparentes et équilibrées !**

ZOOM SUR LES RÉSULTATS

	2023	2024	2025
Participants	347	316	331
Satisfaits*	204 (58%)	175 (55%)	188 (56%)
Maintenus	143 (42%)	141 (45%)	143 (59%)

**Les personnels nommés «Titulaires Départementaux» sont considérés comme satisfaits par l'administration.*

TOUT SAVOIR SUR LE MOUVEMENT

⇨Le Kisaimouv'
Notre publication annuelle éditée en mars.

⇨Des rencontres
3 temps de Réunions d'Info Syndicale

⇨Des permanences téléphoniques
Tout au long du mouvement, les délégué. es du personnel assurent une permanence téléphonique

07 **Harmonisation**
Le mouvement est cadré par un texte nommé Lignes Directrices de Gestion. Depuis 2022, elles n'ont plus de déclinaison départementale. Le niveau de décision est désormais académique (les règles sont donc les mêmes à travers 5 départements aux réalités très différentes).
Le retour du déséquilibre
Alors que l'Ardèche présente le plus fort taux de satisfaction, le choix académique a été d'harmoniser les règles sur le modèle isérois. L'ancienneté perd de son poids dans le calcul du barème.

CHANGER DE DÉPARTEMENT

Deux modalités permettent de changer de département à deux temps distincts de l'année : les permutations informatisées et les INEAT/EXEAT.

1. EN NOVEMBRE : LES PERMUTATIONS INFORMATISÉES

Cette opération est réservée aux enseignant.es titulaires. Elle s'effectue en novembre: la saisie des vœux se fait via IPROF. Les résultats sont connus courant mars et permettent donc de participer au mouvement du département obtenu. Les permutations se font selon un barème national. **La FSU-SNUipp Ardèche dispose d'un site spécial Permutations :** suivi de son dossier, statistiques d'obtention, règles, calendrier... (lien depuis la page d'accueil de notre site: 07.snuipp.fr)

2. LE MOUVEMENT POP

Il s'agit d'un mouvement interdépartemental sur postes à profils attribués sur la base d'entretiens et en dehors de tout barème Canditature à déposer via colibris du 5 novembre au 26 novembre 2026 midi.

La FSU-SNUipp demande la suppression de ce mouvement.

Annuler une demande de permutation ?

Après les résultats, aucune annulation de mutation ne peut être accordée en dehors d'un cas d'une exceptionnelle gravité. La décision est soumise à l'avis des IA des deux départements concernés. En cas de difficulté, contactez la section départementale.

3. EN FIN D'ANNÉE : INEAT/EXEAT

POUR QUI ?

Cette opération concerne en principe les collègues ayant échoué aux opérations informatisées, les Professeurs Stagiaires (qui n'ont pu y participer) et les collègues ayant subi une modification de leur situation personnelle, après la période d'inscription aux permutations.

COMMENT ? QUAND ?

Il faut solliciter un EXEAT auprès du Pôle 1 de la DSDEN de l'Ardèche uniquement. C'est elle qui transmettra ensuite au département souhaité. Pensez à transmettre une copie de votre demande aux délégué·es du personnelde la FSU-SNUipp pour le suivi du dossier. Des courriers-type sont disponibles sur notre site. Contacter le département d'accueil souhaité pour connaître les pièces justificatives souhaitées et les dates butoir.



Résultats des permutations informatisées

Années Scolaires	Entrées en 07	Sorties du 07
2025-2026	13	12
2024-2025	22	11
2023-2024	7	7
2022- 2023	24	15
2021-2022	31	22
2020-2021	16	14
2019-2020	18	15
2018-2019	12	15
2017-2018	28	17
2016-2017	34	25
2015-2016	31	23

L'indemnité de changement de résidence

Cette indemnité peut être perçue pour tout changement de poste ayant lieu après 5 ans dans la précédente résidence administrative ou après trois ans s'il s'agit d'une première mutation. Pour plus d'infos, contactez la section départementale de la FSU-SNUipp Ardèche.

PERMUTEZ-NOUS !

Nationalement, les taux n'ont jamais été aussi bas. Beaucoup de collègues font face à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales. En quelques années, le taux de satisfaction aux permutations a chuté de moitié. En cause, notamment, les départs en retraites plus tardifs et des recrutements insuffisants qui ont créé une distorsion du rapport postes/personnels dans les départements. La FSU-SNUipp n'a de cesse d'intervenir et de dénoncer les contraintes budgétaires qui pèsent, au final, sur la vie personnelle des enseignant.es.

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL

TROIS FAÇONS D'ACCÉDER AU TEMPS PARTIEL

❶Le temps partiel de droit

✓**pour raison familiale:** à l'occasion de chaque naissance ou adoption, pour donner des soins à un conjoint ou un ascendant/descendant malade dépendant.

✓ **pour handicap:** fournir dans ce cas précis la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

A savoir : seules les demandes de travail à temps partiel de droit peuvent être autorisées en cours d'année (demande à formuler 2 mois avant la date prévue de reprise d'activité).

❷Le temps partiel sur autorisation

✓**pour convenance personnelle,**

✓**création ou reprise d'entreprise** (un an renouvelable).

Il est conditionné par les nécessités de fonctionnement du service. Les collègues pour lesquels un refus est envisagé sont reçus par l'IEN. Ils peuvent cependant établir un recours qui sera étudié par la CAPD.

❸Le temps partiel thérapeutique

Dans quelle situation ?

1. Maintien ou retour à l'emploi favorisant l'état de santé
2. Réadaptation professionnelle compatible avec l'état de santé

Quand ?

Quand l'état de santé le justifie, pas nécessairement à la suite d'un arrêt de travail. L'autorisation est accordée par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an. Les droits se reconstituent à l'issue d'une période d'un an en position d'activité (le Congé Maladie, CLM ou temps partiel sont des positions d'activité).

Comment ?

La demande initiale est un formulaire sur le PIA à adresser à l'administration, accompagnée d'un certificat médical du médecin de son choix. La quotité souhaitée et la durée sont notifiées sur le certificat.

Le demande de prolongation s'effectue de la même manière mais au-delà des 3 mois, l'avis d'un médecin agrée est requis par l'administration

Quelle rémunération?

Plein traitement.

Est-ce toujours de droit ?

Non, depuis juillet 2026 l'administration peut refuser une première demande, un renouvellement et même interrompre une autorisation déjà accordée. Elle doit motiver son refus en accordant un entretien à l'agent·e (qui peut être accompagné d'un·e délégué·e du personnel).

Deux quotités sont proposées:
- 50% (hebdomadaire ou annualisé),
- 75 % (une journée libérée par semaine)

Les demandes de temps partiel sont à formuler avant le 31 janvier sur Colibris.
La FSU-SNUipp vous prévient de la sortie de la circulaire avec sa lettre d'info hebdo. Abonnement sur la page d'accueil de notre site: 07.snuipp.fr
Toutes les circulaires départementales sont accessibles sur 07.snuipp.fr

Travailler à temps partiel est un choix qui a des conséquences financières importantes sur le salaire mais aussi la retraite. Cela permet à de nombreux collègues de pouvoir mener leur vie professionnelle et personnelle, parfois simplement de tenir dans le métier. Pour l'administration, c'est une simple variable d'ajustement du ratio postes/personnels. Dans un cadre budgétaire restreint, elle joue sur cette variable sans considération véritable des enjeux pour la profession. ce sont encore les personnels qui en payent les conséquences par les tentatives de restrictions du temps partiel.

ZOOM SUR...

LE TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel annualisé est accordée pour une période d'un an dans la mesure où un complément peut être trouvé avec un collègue. L'année scolaire est alors partagée en deux parties. La rémunération est mensuelle, au prorata de la durée de travail annuelle : 50%.
Les collègues en classe unique effectuent leur temps partiel annualisé sur leur classe.

EN CAS DE REFUS

Si l'administration envisage un refus de temps partiel, elle doit le notifier à l'agent·e lors d'un entretien au cours duquel il ou elle est accompagné·e d'un·e délégué·e du personnel. Refuser tout entretien téléphonique.
A l'issue de l'entretien, en cas de maintien de refus, le personnel concerné peut effectuer un recours gracieux auprès de l'IA (contacter la section pour obtenir un modèle de courrier).
Dans un troisième temps, tout collègue dont la demande a été refusée peut saisir la CAPD.

Les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp accompagnent tout·e collègue qui en faite la demande.

07

QUEL IMPACT SUR... ?

Les salaires

La rémunération est lissée, c'est-à-dire que le salaire correspond à la quotité travaillée, divisé par 12 mois. La quotité 80% (plus effective dans lé département) est rémunérée à 85,7% (ce qui est la cause principale des nombreux freins de l'administration !).

La retraite

Le temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1er janvier 2004 est validé à temps plein dans la durée des services (dans la limite de 3 ans par enfant). Au delà, les années sont comptabilisées à la hauteur de la quotité travaillée.
Il est possible de surcotiser pour maintenir une liquidation à temps plein mais le surcoût est souvent dissuasif. Pour davantage de précisions, contactez la section départementale de la FSU-SNUipp.

QUELQUES PRÉCISIONS IMPORTANTES

❶ **Aucun poste en théorie n'est incompatible avecx le temps partiel.**.. sauf pour raison de service ! Titulaire remplaçant, maître formateur, conseiller pédagogique, enseignant en ULIS, enseignants référents,... (liste non exhaustive). Un collègue titulaire d'un de ces postes qui demande un temps partiel de droit sera affecté en délégation rectorale et provisoirement sur un autre poste durant son temps partiel et reste donc titulaire de son poste.

❷**Je serai à temps partiel l'an prochain sur mon poste, quand connaîtrai-je le nom de la personne qui me complète ?**

Le complément de temps partiel est effectué soit par un Titulaire de Secteur, soit par un.e autre collègue à temps partiel (titulaire ou pas d'un poste), cas n°2, soit par un·e titulaire départemental.

❸**Généralement on ne peut pas changer de quotité** en cours d'année. Toutefois, la demande doit être adressée par courrier à l'IA en détaillant les motifs (se faire accompagner par la FSU-SNUipp)

❹**Le temps partiel s'effectue sur le poste dont on est titulaire** sauf pour les collègues en charge de direction.

AUTORISATION D'ABSENCE ET CONGÉS

AUTORISATION D'ABSENCE

«Sont considérés comme autorisations d'absence de droit les motifs suivants :
- Examens médicaux obligatoire
- Jury de cour d'assises
- Travaux d'une assemblée publique élective
- Candidat à une fonction élective
- Congé de naissance ou d'adoption
- Congé de paternité

Tous les autres cas sont considérés comme des demandes d'autorisation d'absence sur autorisation. Par principe, elles ne sont pas acceptées, mais elle peuvent tout de même être accordées avec ou sans traitement selon le motif invoqué.

- Si l'autorisation d'absence est accordée sans traitement, après signature de l'IA-DASEN, elle est transmise au SEM 74 à la DSDEN de Haute Savoie, pour mise en oeuvre de la retenue sur le traitement de 1/30ème indivisible par journée d'absence et le pôle 1er degré de la DSDEN de l'Ardèche informe l'intéressé·e de la décision de retenue par courriel sur sa messagerie professionnelle.
- Si l'autorisation d'absence est accordée avec maintien du traitement, elle est renvoyée à l'IEN de circonscription pour transmission à l'intéressé·e sur sa messagerie professionnelle.

Attention : Le retrait du traitement d'1/30ème indivisible par journée d'autorisation d'absence accordée sans traitement entraîne le décompte automatique de ces journées sur le calcul de l'ancienneté générale des services (AGS), sur l'ancienneté dans le poste, ce qui entraîne des répercussions sur le barème du mouvement, les promotions et sur le calcul des droits à pension de retraite.

Arrêt maladie et vacances scolaires !

Il n'y a aucune raison que la durée des vacances scolaires soit comptabilisée en arrêt maladie. L'arrêt rédigé par le médecin peut prendre fin le dernier jour de classe. Les délégués des personnels de la FSU-SNUipp ont rappelé à l'administration que cette règle était applicable quelle que soit la situation (même si les vacances sont encadrées par deux arrêts «maladie»). La seule réserve, c'est que ces deux arrêts ne soient pas pour le même motif, auquel cas les vacances peuvent être requalifiées en arrêt maladie par l'administration.

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Il est accordé à 90% du traitement pendant 90 jours sur une période de 365 jours glissants. Au-delà, le salarié passe à 1/2 traitement. A partir de 3 mois, selon la nature et la gravité, demander à son médecin d'envisager un congé longue maladie qui ouvre davantage de droits que le CMO.

ET LE SALAIRE ?

➪Jusqu'à 3 mois: un jour de carence et 90% du salaire
➪Du 4e à la fin du 12e mois : demi-traitement.
La prévoyance complète en partie.

Attention : le décompte des jours de congé (pour droit à traitement) se fait par examen de la période des 365 jours qui précèdent ce congé (et non par année civile ou scolaire).

Contrôle administratif : l'administration peut demander une contre-visite. Si le fonctionnaire est jugé apte à reprendre ses fonctions, il doit rejoindre son poste sans délai, dès réception de l'avis. Une procédure d'appel est possible auprès du Comité Médical.

Jour de carence : Appliqué de nouveau depuis le 1er janvier 2018. Si deux arrêts de travail se succèdent avec plus de 48h de reprise du travail, le jour de carence est à nouveau imputé au salarié.

CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM)

Durée maximale : **3 ans** (1 an à plein traitement, 2 mi-traitement, la MGEN complète en partie). Pour bénéficier d'un nouveau CLM, il faut avoir repris ses fonctions effectivement depuis au moins 1 an.

Procédure : **deux courriers distincts à envoyer**

Courrier 1 : envoyer une demande de CLM manuscrite à l'IA sans en préciser les raisons + joindre un certificat médical administratif demandant le CLM (sans détail médical).

Courrier 2 : adresser sous pli cacheté un certificat médical détaillé de votre médecin au Conseil médical.

CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

Attribution conditionnée par l'un des 5 groupes de maladies suivantes : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, SIDA. **Durée limitée à 5 ans** : 3 à plein traitement, 2 à mi-traitement (la MGEN complète en partie). La mise en CLD entraîne la perte de poste. Procédure identique au CLM.

De nombreux modèles de lettres sont disponibles sur notre site: **07.snuipp.fr** (rubrique «Modèles de lettres»). Pour un conseil de rédaction de précision sur la réglementation, contactez la section.

GARDE D'ENFANT, DISPONIBILITÉ

LA DISPONIBILITÉ

Elle peut être de droit ou accordée pour convenance personnelle.

Les disponibilités de droit

– Pour élever un enfant de moins de 12 ans
– Pour donner des soins à un proche (enfant, conjoint (marié.e ou Pacsé.e),
– Pour suivre son conjoint (marié.e ou pacsé.e)
– Pour mandat d'élu
– Pour adoption en dehors de la métropole ou à l'étranger. Elle ne peut excéder 6 semaines par agrément.

Ces disponibilités ne peuvent être refusées et les demandes peuvent être formulées à tout moment.

Disponibilité pour convenance personnelle

Elle est laissée à l'appréciation du DASEN. Durée totale maximale de 10 ans sur la carrière.

Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

Peut être accordée pour une durée totale qui ne peut excéder 2 ans. Elle n'est pas renouvelable.

Quels droits durant une disponibilité ?

Rémunération et mutuelle

La disponibilité entraîne la perte du traitement sur lequel peut être prélevée la mutuelle MGEN. Il faut donc anticiper auprès de votre mutuelle le maintien de votre couverture.

Avancement de grade et d'échelon

Les droits à avancement sont conservés pendant une durée maximale de cinq ans (si disponibilité pour exercer une activité professionnelle ou élever un enfant). En cas de disponibilité pour suivre un conjoint, les droits à avancement d'échelon/de grade sont maintenus si vous exercez une activité salariée d'au moins 600 heures par an ou si vous exercez une activité indépendante qui vous procure un revenu brut annuel au moins égal à 7 212 €.

Retraite

Les années de disponibilité ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf pour la garde d'enfants de moins de 12 ans.

A l'issue d'une disponibilité, l'enseignant.e réintègre son corps d'origine et doit participer au mouvement (la disponibilité entraîne en effet la perte du poste).
Plus d'infos sur 07.snuipp.fr et auprès des délégué.es des personnels

GARDE D'ENFANT

Une autorisation d'absence peut être accordée, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.
Par année scolaire, chaque personnel à temps plein peut bénéficier de 6 jours (3 jours si travail à 50%, 4,5 joursd à 75%)
Ces limites peuvent être doublées si le collègue assume seul la garde de l'enfant*.
Si deux parents sont agents de l'État, les autorisations susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance.

*dans ce cas on notera que l'autorisation peut être portée à 15 jours consécutifs

ACCIDENT DE SERVICE, DE TRAJET

Si vous le consultez, demander à votre médecin de remplir le formulaire accident de travail.
En cas d'arrêt de travail prononcé par votre médecin, adresser le volet 3 du formulaire à l'IEN dans les 48h (les volets 1 et 2 sont à adresser à votre mutuelle).
Pour demander l'imputabilité de l'accident au service, adresser dans les 15 jours un dossier en 2 exemplaires au Pôle SAPAMH du Rectorat comprenant :
- le formulaire de déclaration d'accident du Rectorat (à télécharger et remplir)
- les volets 1 et 2 du certificat médical initial (faire une copie et envoyer sous pli cacheté)
- toute pièce justificative (facture de pharmacie...)

Le formulaire du Rectorat est accessible sur le PIA et sur 07.snuipp.fr

Le manque de personnels, accentué par les restrictions budgétaires, entraîne actuellement des restrictions dans l'accord des demandes de disponibilité pour convenance personnelle. Ce sont encore une fois les personnels qui font les frais du manque de moyens organisé par le gouvernement.

MATERNITÉ, PATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL

CONGÉ MATERNITÉ

Il débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 10 semaines après l'accouchement. A partir du 3ème enfant, la période prénatale est de 8 à 10 semaines, la période postnatale de 16 à 18 semaines (26 semaines en tout). En cas de jumeaux, le congé est de 34 semaines au total (12 à 16 semaines avant et 18 à 22 après). Il est possible de reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal dans la limite de 3 semaines et sur prescription médicale qui fixe le nombre de jours.

⇨ Grossesses et couches pathologiques

Dans le cas d'un état pathologique attesté par certificat médical, le congé peut être allongé de 2 semaines (non obligatoirement liées au congé prénatal) pour grossesse pathologique, de 4 semaines pour couches pathologiques (indépendamment du droit à congé maladie).

⇨ Titularisation des agents stagiaires en congé de maternité

La période de stagiairisation est prolongée de la durée du congé. La titularisation intervient à la date de fin du congé avec effet rétroactif.

⇨ Déclaration de grossesse

La première constatation de l'état de grossesse doit être effectuée avant la fin du 3e mois et donner lieu à une déclaration à adresser avant la fin du 4e mois.

CONGÉ PARENTAL

C'est un congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans qui peut être accordé au père ou à la mère, ou aux deux en même temps. Le fonctionnaire peut prétendre à une allocation de la caisse d'allocation familiale (la PreParE ou PAJE).

Durée et procédure : il est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'entrée à l'école pour des jumeaux (il peut l'être pour une adoption). Formuler sa demande 2 mois avant la date souhaitée. Pour le renouvellement, le délai est de 1 mois avant.

Avancement : le fonctionnaire garde l'intégralité de ses droits à avancement dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

Retraite: Les droits sont conservés pour la retraite pour les enfants nés après le 1er janvier 2004.

Réintégration ou écourtement du congé: à demander 2 mois avant la date souhaitée. Le fonctionnaire bénéficie d'un entretien sur les modalités de sa réintégration au moins 4 semaines avant la reprise.

CONGÉ NAISSANCE

La personne vivant avec la mère bénéficie de 3 jours ouvrables à partir du jour de la naissance ou du 1er jour ouvrable qui suit. La rémunération est maintenue.

Procédure : mail à l'IEN via la boite professionnelle indiquant la date présumée de la naissance. Joindre un justificatif de naissance/certificat de grossesse

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL

A demander avant la naissance de l'enfant. Ce congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance. La rémunération est maintenue.

Durée

- 25 jours calendaires pour une naissance unique
- 32 jours calendaires pour une naissance multiple

Ce congé se décompose en deux parties :

- 4 jours calendaires consécutifs et incompressibles de ce congé font immédiatement suite au congé de naissance
- 21 jours calendaires (portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples) pris de manière continue ou fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Chaque parent peut, à l'issue du congé de maternité ou du congé de paternité, prendre un ou deux mois de congé supplémentaire de manière simultanée ou en alternance, en une seule fois ou fractionné en deux fois un mois. Les parents ont 9 mois à partir du jour de la naissance ou de la date d'arrivée de l'enfant au foyer pour mobiliser ce congé.

Rémunération :

70 % du traitement le premier mois, 60 % le second

Procédure :

Courrier à l'IA via l'IEN1 mois avant le début du congé. Indiquer la date, la durée, s'il est fractionné. Délai réduit à 15 jours si le congé supplémentaire de naissance prend la suite immédiate du congé de paternité et d'accueil ou d'adoption.

CONGÉ D'ADOPTION

Accordé au père ou à la mère pour 16 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant dans le foyer. Il est porté à 22 semaines à partir du 3e enfant ou en cas d'adoptions multiples. Il peut être réparti entre les deux parents.

FSU SNUipp 07
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

MA POSITION ADMINISTRATIVE	Procédure	Poste	Traitement	Avancement	A.G.S	Retraite Trimestres d'assurance (nb à faire) Trimestres de cotisation (calcul de la pension)
EN ACTIVITÉ à temps partiel	Formulaire Colibris avant le 31/01 En cours d'année ds certains cas.	gardé	au prorata du service	oui	oui	Pour élever un enfant <3 ans : oui Autre motif : oui pour les trimestres d'assurance, au prorata pour le calcul de la pension
EN ACTIVITÉ congé maladie ordinaire	Envoyer l'arrêt de travail à l'IEN (volets 2 et 3)	gardé	plein 3 mois 1/2 au delà	oui	oui	oui
EN ACTIVITÉ congé longue maladie	Courrier avec certificat médical Avis du conseil médical nécessaire	gardé	plein 1 an 50% durant 2 ans	oui	oui	oui
EN ACTIVITÉ congé longue durée	Courrier avec certificat médical Avis du conseil médical nécessaire	perdu	plein 3 ans 50% durant 2 ans	oui	oui	oui
EN ACTIVITÉ temps partiel thérapeutique	Formulaire PIA + certificat médical à l'IEN, pôle 1	gardé	plein	oui	oui	oui
EN ACTIVITÉ congé formation	Formulaire sur Colibris en janvier/février	gardé	85% du traitement brut (max de rémunération indice 650 à Paris)	oui mais pris en compte à la fin du congé	oui	oui
EN DISPONIBILITÉ	Formulaire sur Colibris avant le 31/01	perdu	Non *possibilité d'exercer une activité salariée*	droits conservés pendant 5 ans pour certains types de dispos et sous conditions	non	comme temps plein pour élever enfant de -12 ans (max 3 ans/enfant)
EN DÉTACHEMENT	Variable selon le type de détachement	perdu	organisme d'accueil	calculé nationalement	oui	oui
EN CONGÉ PARENTAL	Courrier au moins 1 mois avant	gardé 1 an	non	oui	oui	oui

Selon notre position administrative (en congé, à temps partiel...) nos droits évoluent. La FSU-SNUipp propose un récapitulatif rapide des différents droits afférents aux positions administratives. Pour davantage de précisions, contactez la section départementale par téléphone: 04.75.64.32.02.

LA GRÈVE

QUI PEUT FAIRE GRÈVE ?

L'ensemble des instituteurs·trices, professeur·es des écoles, AESH ont droit de grève, les adjoint·es comme les directeurs et les directrices, les personnels spécialisés, les enseignant·es en stage, les titulaires, les non-titulaires, les stagiaires, les conseiller·es pédagogiques, les aides-éducateurs, les assistant·es d'éducation..., car ils et elles ne sont ni chefs d'établissement, ni fonctionnaires d'autorité. (décret n° 88-343 du 11 avril 1988 et J.O. du 31.1.76)

Résister aux tentatives d'intimidation

Des pressions sont parfois exercées sur les directeurs pour maintenir les écoles ouvertes. Il s'agit d'un abus de pouvoir. Seule une réquisition individuelle, signée du préfet (procédure exceptionnelle, jamais utilisée) est à prendre en considération. L'inspecteur d'académie n'en a pas le pouvoir.

AVANT LA GRÈVE

❶ **Faire une déclaration d'intention de faire grève sur Colibris :**

Ce qui n'engage pas à faire grève mais sert uniquement à organiser le service minimum d'accueil. La FSU-SNUipp appelle à remplir la déclaration d'intention même si on ne fait pas grève.

Déclaration d'intention préalable et SMA, un obstacle et une limitation au droit (constitutionnel) de grève !

07 **La déclaration d'intention doit être envoyée sur colibri en respectant les délais ci dessous :**

Jour de Grève	Date butoir d'envoi de la déclaration d'intention
Lundi	Jeudi 23h59
Mardi	Samedi 23h59
Jeudi	Lundi 23h59
Vendredi	Mardi 23h59

❷ **Informer la section départementale**

⇨ du nombre de classes en grève dans l'école.

⇨ du nombre de personnels en grève n'entraînant pas une fermeture de classe (RASED, personne en charge de direction déchargée ce jour-là, TR sans remplacement ce jour-là, etc.)

La communication de ces chiffres peut se faire en ligne via un formulaire, par mail ou par téléphone.

Le ministère annonce toujours des chiffres le jour même de la grève alors que l'administration n'est pas en mesure de faire de comptage précis, c'est grâce à la participation du plus grand nombre que la FSU-SNUipp peut annoncer un pourcentage de gréviste le plus proche de la réalité !

❸ **Informer les familles**, la personne en charge de la direction de l'école, les personnes concernées par l'organisation prévue lors de la journée de grève (cantine, étude, transport scolaire, piscine, etc.)

❹ **Une information plus complète** précisant les raisons et les objectifs de l'arrêt de travail peut être diffusée à l'initiative des organisations syndicales ou des associations de parents d'élèves, voire des collègues grévistes. Lorsqu'un pli de cette nature est confié aux enfants, il faut prendre les précautions d'usage : pli cacheté ou agrafé ou remis si possible à la sortie des locaux scolaires.

❺ **Informer à l'école**

- S'il y a des non grévistes, la veille au soir, les directeurs et directrices grévistes afficheront un tableau des services qui devront être assurés par les maîtres·ses présent·es. Le faire émarger par les intéressé·es.
- Si tous toutes les maîtres·ses sont grévistes, l'école est fermée. Apposer à l'entrée de l'école une affiche annonçant «Ecole en grève. Pas de classe». Si c'est le cas, ajouter «ni cantine, ni étude»
- Dans tous les cas, le directeur ou la directrice gréviste, pas plus que ses adjoint·es grévistes, ne sont tenu·es de surveiller les élèves, ni d'être sur place.

PENDANT LA GRÈVE

Aucune communication ne sera faite à l'extérieur (renseignements généraux, police) sur la situation dans l'établissement (nombre et identité des grévistes etc.). Ne répondez pas aux sondages. Pas même à l'administration.

APRÈS LA GRÈVE

Pour les retenues de salaires, il appartient à l'administration de faire la preuve du service non fait.

En Ardèche, une liste d'émargement est à signer par les non-grévistes le jour de la grève. Le recensement doit être départemental, c'est à dire que tous les agent·es doivent être recencé·es. En aucun cas le recensement peut être limité à une école ou à une circonscription.

Renforcez l'audience et le poids de la FSU-SNUipp

SYNDIQUEZ-VOUS !

Cette publication existe grâce aux syndiqué.es !

REJOINDRE LA FSU-SNUIPP POUR :

Donner les moyens d'agir, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies, d'organiser des stages syndicaux

Rendre possible l'information détaillée et régulière à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire.

Garantir l'indépendance de la FSU-SNUipp sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

Apporter sa contribution au développement, au renforcement et à la consolidation de l'édifice collectif...

Se syndiquer, c'est...

une démarche individuelle au service du collectif
rendre possible la publication du Kisaitou 07
permettre l'organisation de stages de formation...



UNE ANNÉE D'ADHÉSION
=
UNE JOURNÉE DE RÉMUNÉRATION

FSU SNUipp

FSU SNUipp 07
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

FICHE DE SYNDICALISATION 2026-2027

66% remboursés en crédit d'impôts

Vkisaitou

Adhérer en ligne

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... /..... /..... Téléphone : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal et commune: .....

Email * : .....@..... ** Tu seras abonné.e à la liste de diffusion de la FSU-SNUipp Ardèche*

Poste occupé en 26/27: .....

Etablissement d'exercice et commune en 26/27: .....

1 JOURNÉE DE RÉMUNÉRATION =1 ANNÉE SCOLAIRE DE SYNDICALISATION

A - COTISATION une seule croix

(cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

PROFESSEUR·E DES ÉCOLES OU PSYEN

Échelon*	Classe normale	Hors-classe	Classe exceptionnelle
1	☐ PES 95 € (32 €)	☐ 251 € (85 €)	☐ 292 € (99 €)
2	☐ 214 € (73 €)	☐ 264 € (90 €)	☐ 308 € (105 €)
3	☐ 219 € (74 €)	☐ 282 € (96 €)	☐ 324 € (110 €)
4	☐ 223 € (76 €)	☐ 300 € (102 €)	☐ 346 € (118 €)
5	☐ 227 € (77 €)	☐ 319 € (108 €)	☐ 369 € (125 €) ch1
6	☐ 230 € (78 €)	☐ 336 € (114 €)	☐ 383 € (130 €) ch2
7	☐ 234 € (80 €)	☐ 342 € (116 €)	☐ 402 € (137 €) ch3
8	☐ 241 € (82 €)		
9	☐ 254 € (86 €)		
10	☐ 266 € (90 €)		
11	☐ 284 € (97 €)		

* Echelon détenu au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

RETRAITÉ·ES

en fonction du montant de la pension

<1500 €	*1500 à 1750 €*
☐ 136 € (46 €)	☐ 147 € (50 €)
1751 à 2000 €	***>2000 €***
☐ 160 € (54 €)	☐ 173 € (59 €)

AUTRES SITUATIONS

☐ AESH	25 € (9 €)
☐ Contractuel·le	60 € (22 €)
☐ Congé parental	25 € (9 €)
☐ Disponibilité	25 € (9 €)
☐ Etudiant·e INSPE (hors PES)	25 € (9 €)

B - FONCTIONS plusieurs croix possibles

(cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

DIRECTION D'ÉCOLE

1 classe	2 à 4 classes	5 à 9 classes	10 classes et +
☐ 25 € (8 €)	☐ 30 € (10 €)	☐ 40 € (13 €)	☐ 45 € (16 €)

AUTRES FONCTIONS

☐ Conseiller·e pédagogique	35 € (12 €)
☐ SEGPA - Référent - ERUN - PSY	20 € (7 €)
☐ RASED - ULIS - ITEP - IME PEMF - UPE2A - REP	10 € (3 €)

C - CALCUL DE LA COTISATION

		A - MA COTISATION
+		B - MES FONCTIONS
X	100% / 75% / 50%	QUOTITÉ POUR LES PE Proratiser en cas de temps partiel et arrondir à l'€ inférieur
=		MONTANT TOTAL

☐ **Par prélèvement automatique en ☐ fois**
(1, 2, 4, 5, 10 en fois)
=> Remplir l'autorisation au verso et joindre un RIB

☐ **Par chèque à l'ordre de FSU-SNUipp 07**

Date :

Signature :

La FSU-SNUipp Ardèche utilisera les renseignements recueillis pour m'adresser la lettre électronique, les publications départementales et nationales éditées par la FSU-SNUipp. Je demande à la FSU-SNUipp 07 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section. **Toute adhésion vaut pour l'année scolaire en cours.**

FSU-SNUipp ARDÈCHE - MAISON DES SYNDICATS - 25 AVENUE DE LA GARE 07000 PRIVAS
Tel: 04 75 64 32 02 - snu07@snuipp.fr - 07.snuipp.fr

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

A nous renvoyer rempli et signé par mail/photo à snu07snuipp.fr. La reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre. Toutefois, vous pourrez suspendre ces prélèvements, sur simple demande de votre part.

Autorisation de prélèvement GO CARDLESS

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

FSU-SNUipp 07

Paiement : Récurrent

Nom de la banque : .....

Référence Unique Mandat

Débiteur

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Créancier

Identifiant Go Cardless : FR9302H85966A
FSU-SNUipp 07
25 avenue de la Gare
07000 Privas

IBAN

BIC

Le : .....

A : .....

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

ADHÉRER À LA FSU-SNUIPP ARDÈCHE

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES PERSONNELS ACTIFS ET RETRAITÉS
DÉVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION - UNITÉ DE LA PROFESSION

➪ **Pour se donner collectivement les moyens d'agir**, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies, d'organiser des stages syndicaux.

➪ **Pour garantir la totale indépendance de l'organisation syndicale**, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

➪ **Pour rendre possible l'information** détaillée et régulière de la profession, notamment à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire.

➪ **Pour apporter sa contribution** au développement, au renforcement et à la consolidation de l'édifice collectif...

LA FSU-SNUIPP NE PERÇOIT AUCUNE SUBVENTION, ELLE NE VIT QUE DES COTISATIONS

A quoi servent les cotisations ?

45 %
sont reversés aux instances nationales de la FSU-SNUipp

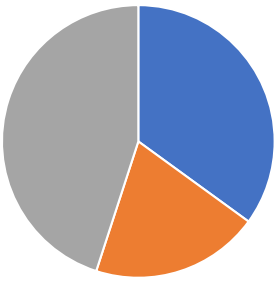

35 %
sont utilisés au fonctionnement de la section

20 %
sont consacrés à la réalisation et à l'acheminement de l'Emancipation et de ses suppléments

FSU-SNUipp Ardèche
Maison des syndicats - 25 avenue de la gare
07000 PRIVAS
Tel: 04 75 64 32 02 - snu07@snuipp.fr - 07.snuipp.fr

FSU SNUipp

CRÉER DU COLLECTIF
C'EST AUSSI SE RENCONTRER

POUR...

ELABORER DES ACTIONS

S'INFORMER

PARLER DU MÉTIER

CRÉER DE LA DISPUTE PROFESSIONNELLE

RENCONTRER LA RECHERCHE

EN ORGANISANT ...

FSU

SNUipp 07

- Des tournées d'écoles
- 3 séries de réunions d'infos syndicales
- Le stage syndical 2 Jours Pour ...
- L'université d'automne à Leucate

RDV DE CARRIÈRE ET PROMOTIONS

Trois RDV de carrière sont programmés sur la carrière :
⇨ dans la seconde année du 6ème échelon (pour passage accéléré au 7ème),
⇨ entre 18 mois et 30 mois dans le 8ème échelon (pour passage accéléré au 9ème)
⇨ dans la seconde année du 9ème échelon (pour passage à la hors-classe)

Quel déroulé ?

Avant le RDV de carrière

Avant l'été, les enseignant·es sont informé·es sur leur boîte mail professionnelle de leur éligibilité à un RDV de carrière au cours de l'année scolaire à venir. La date est communiquée au moins 15 jours avant (sans toutefois pouvoir être compris dans une période de vacances).

Pendant le RDV de carrière

Sur la base d'un document préparatoire (qu'il n'est pas obligatoire de compléter), l'IEN effectue une inspection en classe suivie d'un entretien (qui peut avoir lieu un autre jour). L'IEN positionne sur une grille nationale de «à consolider» à «excellent» onze compétences et rédige une appréciation littérale.

Après le RDV de carrière

Le compte rendu du RDV (grille d'évaluation complétée et appréciation littérale de l'IEN) est communiqué à l'enseignant·e (en fin d'année) via une notification envoyée sur la boîte professionnelle pour consultation sur Iprof (rubrique Services, portail SIAE). L'enseignant·e pourra apporter par écrit ses observations dans un délai de 15 jours suivant la notification. (transmettre une copie aux délégué·es des personnels de la FSU-SNUipp). Attention, il ne s'agit que d'un commentaire !

L'avis de l'IA

La notification de l'appréciation finale de l'IA-DASEN a lieu dans un délai de deux semaines après la rentrée scolaire de septembre. Cet avis de «à consolider» à «excellent» est consultable sur le portail SIAE, accessible depuis IPROF.

Et si je ne suis pas d'accord avec l'avis de l'IA ?

Le recours gracieux : à formuler 30 jours suivant la notification de l'appréciation. Délai de réponse de l'IA : 30 jours. Une absence de réponse dans ce délai vaut refus.
La saisine de la CAPD: dans les 30 jours suivant la réponse ou l'absence de réponse dans le délai.
Modèle de courriers sur 07.snuipp.fr
Dans tous les cas, faites suivre votre dossier par les délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp.

COMMENT SE DÉTERMINE L'AVIS DE L'IA ?

Appréciation obtenue à chacun des 11 items	Points
à consolider	1
satisfaisant	2
très satisfaisant	3
excellent	4

Nb de points total obtenu aux 11 items	Avis de l'IA
entre 39 et 44 points	EXCELLENT
entre 30 et 38 points	TRÈS SATISFAISANT
entre 22 et 29 points	SATISFAISANT
entre 11 et 21 points	A CONSOLIDER

L'appréciation portée sur chacun des 11 items évalués rapporte de 1 à 4 points (tableau de gauche). De la somme des points obtenus, on peut en déduire l'avis probable de l'IA (voir tableau de droite).
A avis de l'IA égal, les candidats promouvables sont départagés par les critères suivants : ancienneté dans le grade puis ancienneté d'échelon.
Au final, les premiers 30% sur la liste des promouvables sont promus de manière accélérée au 7ème ou au 9ème échelon. Pour la hors-classe, le système est différent (voir page suivante).



La FSU-SNUipp revendique une vitesse de progression dans les échelons identique pour tous et toutes au sein d'une classe unique. Le rendez-vous de carrière doit être avant tout une rencontre entre deux professionnels, un acte de formation déconnecté de l'évolution salariale.

LA HORS-CLASSE

QUI EST PROMOUVABLE ?

Tous les collègues ayant atteint 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au 31 août de l'année scolaire en cours sont promouvables à la hors classe au 1er septembre de l'année scolaire suivante. Elles et ils sont classé·es dans un tableau par l'administration selon un barème prenant en compte l'avis de l'IA + l'ancienneté d'échelon
⇨ A barème égal, c'est l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté de grade, l'échelon détenu, puis l'ancienneté d'échelon qui départagent.
Au final, 23% des promouvables du tableau passent à la hors-classe à la rentrée suivante.

COMPOSITION DU BARÈME

Le barème résulte de la somme de :
▷ l'**avis arrêté par l'IA** (c.f tableau 1), suite à l'avis que l'IEN a posé lors du rendez-vous de carrière qui s'est déroulé au cours de la seconde année du 9ème échelon,
▷ l'**ancienneté dans la plage d'appel** (c.f tableau 2).

Tableau 1 : traduction en points de l'avis de l'IA

Excellent	120 points	*Satisfaisant*	80 points
Très satisfaisant	100 points	*A consolider*	60 points

Tableau 2 : correspondance ancienneté/points

ECHELON	9		10				11					
Ancienneté dans l'échelon	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et +
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Avec le PPCR, le déroulement de carrière dans la classe normale varie désormais de 24 à 26 ans, le taux de passage à la HC s'élève à 23%, ce qui doit permettre à toutes-tous, d'y accéder avant la retraite. En Ardèche, les délégué·es des personnels de la FSU-SNUipp ont obtenu en 2018 que tous les retraitables obtiennent cette promotion, c'est la garantie d'une amélioration de la pension pour ces personnels. Ils ont été les seuls à intervenir dans ce sens !
Sur le départage des candidat·es à barème égal, la FSU-SNUipp avait obtenu en 2018 que ce soit l'AGS sur toute la carrière qui soit prise en compte et non plus l'ancienneté dans le corps des PE ; ce qui était très injuste et pénalisait les ex instituteurs-trices ! Le ministère vient de revenir dessus sans aucune concertation. La lutte pour nos droits continue donc !

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Tous les collègues ayant atteint le 5ème échelon de la hors-classe au 31 août de l'année scolaire en cours sont promouvables à la classe exceptionnelle. Attention, promouvable ne veut pas dire promu·e ! Le nombre de passage à la classe exceptionnelle n'est plus contingenté (= pourcentage max au regard du corps) mais un ratio est défini chaque année comme pour la hors-classe. Pour les années 2024 à 2026, le ratio de passage est établi à 29 % des promouvables.

QUELLE PROCÉDURE ?

❶D'abord, l'IEN de la circonscription émet un avis sur «la valeur professionnelle» de l'enseignant·e en tenant compte de sa carrière et en s'appuyant notamment sur le CV I-Prof. Trois avis de l'IEN sont possibles : Très favorable, Favorable, Défavorable.
⇨Les avis «très favorable» et «défavorable» doivent être motivés.
⇨Les avis «favorable» sont reconduits d'une année sur l'autre
Les personnels concernés sont informés de leur avis : aucun recours n'est possible.
❷L'IA examine les avis «très favorable».
Les enseignants sélectionnés sont classés en fonction de leur «valeur professionnelle» (avis de l'IEN).
⇨à avis égal, les critères de départage sont : ancienneté de corps, ancienneté de grade, échelon, ancienneté d'échelon. La liste des promu·es par ordre d'inscription au tableau d'avancement doit être publiée.

Pour la FSU-SNUipp, l'avancement doit être automatique pour tous les échelons et tous les grades de la carrière afin que tous les PE atteignent au plus vite l'indice 1000.

LE TRAITEMENT (GRILLE AU 01/09/2026)

	Échelons	Indices	Temps de passage échelon supérieur Accéléré	Normale	Traitement en net	ISAE en net	Prime attractivité en net	Total Rémunération en net
Classe Normale	1	395	1 an		1543 €	182 €	152 €	1877 €
	2	446	1 an		1743 €	182 €	212 €	2137 €
	3	453	2 ans		1770 €	182 €	240 €	2192 €
	4	466	2 ans		1821 €	182 €	226 €	2229 €
	5	481	2,5 ans		1879 €	182 €	205 €	2266 €
	6 **RDV n°1**	497	2 ans	3 ans	1942 €	182 €	178 €	2302 €
	7	524	3 ans		2047 €	182 €	107 €	2336 €
	8 **RDV n°2**	562	2,5 ans	3,5 ans	2196 €	182 €	28 €	2406 €
	9 **RDV n°3**	595	4 ans		2325 €	182 €	28 €	2535 €
	10	634	4 ans		2477 €	182 €	-	2659 €
	11	678	-		2649 €	182 €	-	2831 €
Hors-classe	1	595	2 ans		2325 €	182 €	-	2507 €
	2	629	2 ans		2458 €	182 €	-	2640 €
	3	673	2,5 ans		2630 €	182 €	-	2812 €
	4	720	2,5 ans		2814 €	182 €	-	2996 €
	5	768	3 ans		3001 €	182 €	-	3183 €
	6	811	3 ans		3169 €	182 €	-	3351 €
	7	826	-		3227 €	182 €	-	3409 €
Classe exception-	1	700	2 ans		2735 €	182 €	-	2917 €
	2	740	2 ans		2891 €	182 €	-	3073 €
	3	780	2,5 ans		3048 €	182 €	-	3230 €
	4	835	3 ans		3263 €	182 €	-	3445 €
	5 - 1er chevron	895	1 an		3497 €	182 €	-	3679 €
	5 - 2ème chevron	930	1 an		3634 €	182 €	-	3816 €
	5 - 3ème chevron	977	-		3817 €	182 €	-	3999 €

Grille des salaires actualisée au 1er janvier 2026

DATES DE VERSEMENT PAYE ET PENSIONS

Mois	Paye	Retraite
SEPT 2026	L 28	M 29
OCT 2026	Me 28	J 29
NOV 2026	J 26	V 27
DEC 2026	M 22	Me 23
JANV 2027	Me 27	J 28
FEV 2027	Me 24	J 25
MARS 2027	L 29	M 30
AVRIL 2027	Me 28	J 28
MAI 2027	J 27	V 28
JUIN 2027	L 28	M 29
JUILLET 2027	Me 28	J 29
AOUT 2027	V 27	S 28



AESH

Avancement automatique tous les 3 ans

Échelons	Indices	Traitement net à 62% (24h/semaine)	Traitement net à 100%
1	380	921 €	1486 €
2	399	967 €	1560 €
3	422	1023 €	1650 €
4	430	1042 €	1681 €
5	444	1076 €	1736 €
6	457	1108 €	1787 €
7	469	1137 €	1834 €
8	486	1178 €	1900 €
9	499	1210 €	1951 €
10	512	1241 €	2002 €
11	525	1273 €	2053 €

INDEMNITÉS ET PRIMES AU 01/07/2026

L'ISAE

Créée en 2013, l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves est perçue par les enseignant-es et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle est donc proratisée en cas de temps partiel, pour les stagiaires et les PEMF. Pour l'heure, un certain nombre de fonctions reste exclu du versement de cette indemnité (conseiller·es pédagogiques et les enseignant·es référent·es). L'ISAE est maintenue en cas de congé maternité, paternité et accueil, adoption. En cas de congé maladie ordinaire, elle est maintenue à taux plein pendant 3 mois et à demi taux pendant 9 mois, mais cesse d'être versée en cas de CLM, CLD. Elle est versée chaque mois (86,19 € net) aux personnels concernés. Une partie a été intégrée dans le salaire en janvier 2017 (négociation PPCR) sous forme de 4 points d'indice supplémentaires. Pour la rentrée 2023, l'ISAE passe de 1200 à 2550€ brut par an soit une augmentation de 96€ net par mois.

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Il est versé à partir d' 1 enfant de moins de 20 ans à charge. Si les 2 parents sont agents publics, pensez à le faire verser sur le salaire le plus haut.

Nb d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement en net	Min mensuel en net	Max mensuel en net
1	1,96 €	-	1,96 €	1,96 €
2	9,12 €	3%	63,96 €	144,77 €
3	13,03 €	8%	159,28 €	374,77 €
Par enf. supp	3,91 €	6%	150,16 €	365,65 €

INDEMNITÉS DIVERSES (montants en net)		
Tuteur de stagiaire	PEMF	1068 €/an
Soutien scolaire	PE	22,17 €/h
	PE HC	24,48 €/h
Tutorat nouveau directeur	Personnel sur direction école	256 €/ stagiaire/an
Accompagnement AED	Dir. qui accompagne	638 €/AED/an

HEURES EFFECTUÉES POUR LES COLLECTIVITÉS (montants en net)			
Taux maximal	Surveillance cantine	Études surveillées	Heures d'ens.
PE	10,64 €	15,37 €	22,17 €
PE HC	11,71 €	17,56 €	24,39 €

La FSU-SNUipp poursuit ses interventions auprès du ministère pour que les hausses de rémunération se fassent en points d'indice et non en indemnités ou primes qui ne comptent pas pour la caisse générale des retraites. La FSU revendique :

- 10 % d'augmentation de la valeur du point d'indice

- 70 pts de plus pour tous les personnels, soit une augmentation de 300 € au minimum.

INDEMNITÉS PAR FONCTION (montants en net)			
	en net/ an	pts indice	**Total net/mois**
SEGPA	2229 €		**185 €**
ULIS collège DACS, IME, ITEP	1508 €		**125 €**
ULIS école		27 pts	**116 €**
UPE2A		30 pts	**128 €**
PSYEN	2852 €		**237 €**
Maitre·sse E	721€	15 pts	**60 €**
Référent, ERUN	2136 €		**178 €**
REP	1482 €		**123€**
PEMF	2184 €		**152 €**
CPC	3290 €	27	**390 €**
Coordo REP		30 pts	**128 €**

PRIMES (montants en net)	
Équipement informatique	150 €/an
Entrée dans le métier	1282 € versés en 2 fois

Indemnité direction : voir p 25

FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE STAGE...

LES REMPLAÇANT·ES ET L'ISSR

Tout remplacement effectué hors de l'école de rattachement (y compris dans la même commune) ouvre droit à indemnisation journalière. L'indemnité est fonction de la distance avec l'école de rattachement du TR (voir grille ci-contre).

NB: Dans le cas d'un remplacement prévu à l'année (du premier au dernier jour de l'année), l'ISSR n'est pas versée. En revanche si plusieurs arrêts successifs conduisent à un remplacement à l'année alors seule la dernière periode correspondantau dernier arrêt n'est pas soumise à l'ISSR. Lorsque l'ISSR n'est plus perçue, une indémnité des frais de transport et de repas est mise en place. Si le remplacement est effectué en dehors de la commune de l'école de rattachement ou d'une commune limitrophe desservie par les transports en commun.



Pour la FSU-SNUipp, l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement ne constitue pas seulement un remboursement des frais de déplacement mais également une indemnité de sujétion spéciale liée à cette fonction. C'est pourquoi la FSU-SNUipp exige un retour à l'indemnisation par période et non par jours effectifs de remplacement. La FSU-SNUipp réaffirme la nécessaire évolution de l'indemnité en fonction des prix du carburants.

Indemnité de remplacement (ISSR) « montant net » au 01/09/2024	
Distance	Montant
moins de 10km	13,62 €
10 à 19 km	17,98 €
20 à 29 km	22,36 €
30 à 39 km	26,38 €
40 à 49 km	31,50 €
50 à 59 km	36,66 €
60 à 80 km	42,09 €
par tranche de 20 km supplémentaires	6,27 €

Du 01/06/26 au 31/12/2026 l'ISSR bénéficie d'une augmentation temporaire comprise entre 0,23€ et 1,58€ brut pour faire face à l'augmentation des carburants : quelle évolutions !

RASED

L'enveloppe globale de frais attribuée à ces collègues reste totalement opaque et les remboursements de ces catégories de personnel sont largement insuffisants. La FSU-SNUipp en demande l'augmentation.

ZOOM
LE DÉFRAIEMENT

Cela concerne qui et à quelles conditions ?

➪Agent en mission: tout personnel devant se déplacer hors de la résidence familiale et administrative

➪Agent en formation : tout personnel suivant une action de formation (initiale et continue) organisée par l'administration hors de ses résidences administrative et familiale : stage, animation pédagogique.

➪TR effectuant un même remplacement toute l'année hors de son école de rattachement.)

➪Les Titulaires de Secteur et les personnels en services partagés.

De quoi parle-t-on ?

➪"Commune" : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune.

➪Résidence familiale : "commune" d'habitation de l'agent

➪Résidence administrative : "commune" d'exercice de l'agent.

Qu'est-ce qui est pris en charge ?

➪Les frais de transport (en fonction du nombre de km et de la puissance du véhicule) si absence de moyens de transport public de voyageur adapté sinon tarif SNCF 2ème classe.

➪Les frais de repas (forfait de 10€)

PROCÉDURE DE DÉFRAIEMENT

Toute formation donne lieu à un remboursement des frais de déplacement dès lors qu'elle a lieu hors résidence administrative du personnel (voir ci-contre).

La procédure pour 1 ou 2 jours

Renvoyer par mail la convocation (reçue sur la boîte de direction de l'école) à la Direction des Affaires Générales et Financières de la DASEN (mail: isabelle.mounier@ac-grenoble.fr). Les justificatifs de frais sont à envoyer par courrier.

Pour des stages de 3 jours et plus

Joindre le formulaire papier de frais de déplacement (sur le site de la DSDEN, rubrique : personnels/enseignants du 1er degré/imprimés à télécharger/imprimé de frais de déplacement). Depuis 2018, consigne est donnée aux collègues formateurs·trices de transmettre les convocations directement aux services financiers de la DSDEN.

DEVENIR DIRECTRICE - DIRECTEUR

1. ÊTRE INSCRIT.E SUR LA LISTE D'APTITUDE

Quand ?

La demande d'inscription se fait dès le 1er trimestre. Si elle est acceptée, elle est valable 3 ans.

Quelles sont les conditions ?

➪ Justifier de 3 ans d'exercice effectifs ou d'une année de faisant fonction de direction.

➪ Avoir suivi la formation préalable à la fonction de direction (trois jours avant l'inscription, trois semaines avant la prise de fonction).

2. POSTULER AU MOUVEMENT

Être inscrit·e sur liste d'aptitude permet d'obtenir un poste de direction à titre définitif au premier mouvement. En plus des personnels inscrits sur la liste d'aptitude, les directeurs et directrices déjà en fonction peuvent postuler.

D'autre part, les collègues ayant assuré un intérim d'une année sur un poste de direction resté vacant à l'issue du premier mouvement et sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude sont prioritaires sur ce poste, au mouvement suivant (obligation dans ce cas de l'inscrire en vœu n°1).

Et s'il n'y a pas de directeur ?

Le DASEN est en droit de demander à un collègue d'assurer l'intérim de direction. Mais cette démarche est ultime et doit être précédée par un contact de l'IEN avec l'école...Téléphoner à la section départementale de la FSU-SNUipp en cas de problème…

ZOOM
L'ENTRETIEN POUR LA LISTE D'APTITUDE

La commission départementale d'entretien est composée d'un représentant de la DSDEN, d'un IEN et d'un·e directeur·trice d'école. L'entretien portera sur:

➪**des connaissances du système éducatif** (valeurs, institutions), des instances de concertation à l'école, des textes officiels en vigueur (absentéisme, sorties scolaires...), des dispositifs d'aides aux élèves en difficulé, des aspects de la fonction de direction (rôle pédagogique, administratif et relationnel du directeur·trice)

➪**des aptitudes** à l'organisation, à la gestion administrative, à la communication, à la prise de responsabilités, au sens du service public et au respect de ses principes.

La commission donne son avis après examen du dossier et entretien avec chaque candidat·e.

Sont dispensés d'entretien

(sauf avis contraire de l'IEN ou du DASEN):

➪ les collègues ayant assuré un intérim de direction toute l'année précédente (sous réserve d'un avis favorable de leur IEN),

➪les collègues ayant occupé un poste de direction à titre définitif durant au moins 3 ans dans leur carrière,

➪ les collègues déjà inscrits sur une autre liste départementale ou en fonction dans un autre département

Attention ! Dans les trois cas ci-dessus, pour exercer les fonctions de direction, il faut impérativement faire une demande écrite d'inscription sur la liste d'aptitude départementale par la voie hiérarchique auprès de la DSDEN.



La crise de la direction d'école, vécue depuis plusieurs années et brutalement accélérée en 2019 suite au suicide de Christine Renon, ne trouvera un terme que si cette mission redevient attractive et que le rôle de l'équipe est reconnu. La loi Rilhac, qui consiste en une délégation de compétences et d'autorité pour la direction d'école, va à contre-sens des demandes de la profession : du temps de décharge pour toutes les écoles, une simplification et un allègement significatif des tâches, l'octroi d'une aide administrative humaine pérenne, une définition clarifiée des missions et des responsabilités pour la direction d'école et pour le conseil des maîtres, l'amélioration des bonifications indiciaires, une formation initiale et continue densifiée. La FSU-SNUipp intervient pour que cessent également les injonctions chronophages qui morcellent l'activité de la direction d'école et que perdure le fonctionnement démocratique de l'école dont le conseil de maîtres·ses doit rester le principal organe.

LA DIRECTION EN CHIFFRES

DÉCHARGE, APC ET RÉMUNÉRATIONS SPÉCIFIQUES (MONTANTS NETS)

Nombre de classes	Nombre d'écoles en Ardèche	Décharge d'enseignement	Décharge APC	❶Indemnité * sujétion spéciale *montant net mensuel*	❷BI et NBI** *montant net mensuel*	Total ❶+❷ *montant net mensuel*
1	42	6 jours/an	totale	211,58 €	47,28 €	258,86 €
2	49	12 jours/an			103,15 €	314,73 €
3	53					
4	38	25%		240,07 €		343,22 €
5	28				163,32 €	403,39 €
6	27	33%				
7	11					
8	7					
9	4	50%		268,56 €	206,30 €	474,86 €
10	4					
11	0					
12	1	100%				
13 et +	0					

** En REP (7 écoles en Ardèche), l'indemnité de sujétion spéciale direction est majorée de 20% (pas la BI ni la NBI).*
Une ULIS compte pour une classe dans la définition de la quotité de décharge de la direction d'école.

*** La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est de 8 pts d'indice, quelque soit la taille de l'école.*
La Bonification Indiciaire (BI) est un ajout au salaire, versé uniquement aux personnels titulaires de leur poste, sous forme de points d'indice dont le nombre dépend de la taille de l'école. Ecole d'1 classe => 3 pts, 2-4 CL => 16 PTS , 5-9 = > 30 PTS, + de 10 = > 40 pts

Intérim de direction

Lors d'un intérim de direction de plus d'un mois, les collègues concernés perçoivent l'indemnité de charge administrative majorée de 50%. A contrario, ils ne perçoivent pas les bonifications indiciaires.

Avancement accéléré

Depuis 2023, chaque année d'exercice dans la fonction de direction permet de bénéficier de 3 mois de bonification d'ancienneté dans l'échelon détenu.

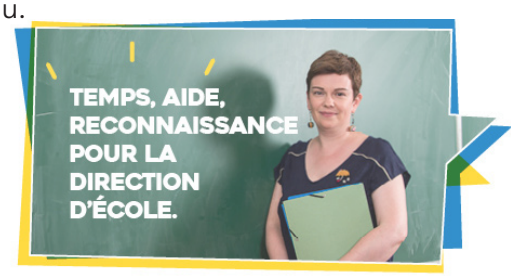

RÉPARTITION DES DÉCHARGES EN ARDÈCHE

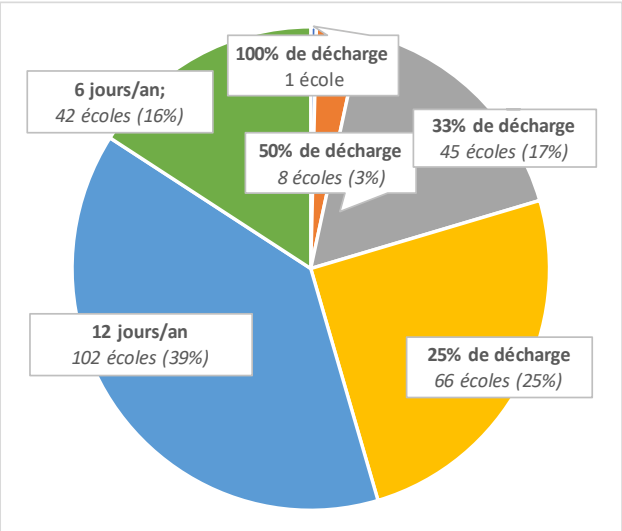

A la rentrée 2025, le département compte 264 écoles publiques, dont 7 en REP. Au total, 144 écoles ont moins de 4 classes (soit 54% du total) et ne disposent d'aucune décharge hebdomadaire (si ce n'est de 6 à 12 jours dans l'année). Pourtant, les tâches de direction sont quotidiennes ! Pour ces écoles, c'est la double peine : pas de décharge hebdomadaire et du multi-niveaux à gérer au quotidien.

LES FORMATIONS

LA FORMATION CONTINUE

Un nouveau protocole sous forme de plan pluri-annuel.
PARCOURS A : Majeure Maths-Français
(focale sur enseognement efficace)
PARCOURS B : en année+1 de l'évaluation d'école, l'équipe choisit parmi 3 thématiques (compétences psycho-sociales ou EPS ou EAC)
PARCOURS C : au choix parmi l'offre
PARCOURS D : Evaluation école



La formation continue reste le parent pauvre du budget de l'Education nationale. Faute de remplaçant·es, les stages en présentiel disparaissent et les stages sur le temps de vacances explosent : l'Etat se désengage de la formation de ses personnels. Seul point positif de ce plan pluriannuel obtenu grâce aux retours de terrain et à l'action de la FSU-SNUipp en Conseil de Formation, le protocole évaluation école se fait enfin sur du temps de travail.

DEVENIR FORMATEUR OU FORMATRICE

➪**Justifier de 5 ans d'exercice** dans une classe (au 31/12 de l'année d'examen) et se faire connaitre auprès de l'IEN en année N-1 qui effectue une visite conseil au plus tard une semaine avant la date d eclôture des inscriptions.
➪**Formation :** 5 semaines non consécutives entre juin et décembre (observation/ formation théorique en INSPE)
➪**Examen:** 2 épreuves.
- observation d'une séance réalisée par le ou la candidat·e + entretien
- observation d'un enseignant.e par le ou la candidat·e + analyse + rédaction d'un rapport d'un visite + entretien avec le jury.
➪**Inscription :** fin mai/début juin, remettre le dossier à la DSDEN



Depuis plusieurs années, aucun appel à candidature n'est effectué dans le département de manière transparente. L'occupation d'un poste à titre provisoire est une condition sine qua non du départ en formation CAPPEI. Problème, cela restreint les possibilités de demandes des autres personnels et ne permet pas l'élaboration d'un vivier de personnels spécialisés !

LA FORMATION INITIALE

Après deux années de transition (rentrées 2026 et 2027), le concours se place désormais à la fin de la licence. Suivent deux années de formation professionnelles rémunérées.
- Année 1 : élève-fonctionnaire stagiaire
12 semaines de stages en observation et pratique accompagnée et formation en INSPE
- Année 2 : professeur des écoles stagiaire
Stages en responsabilité de classe à 50% et formation en INSPE



Si l'architecture de la formation initiale se rapproche enfin des revendications de la FSU-SNUipp, le contenu et les maquettes de formation restent trop centrées sur les mathématiques et le français. La création d'une licence spécifique au professorat des écoles fait craindre un décrochage accru (déjà entamé depuis plusieurs années) avec la recherche.

DEVENIR ENSEIGNANT.E SPÉCIALISÉ.E

➪**Le département procède à l'analyse des besoins et désigne les candidat·es retenu·es pour suivre la formation.** Le départ est conditionné par l'affectation sur un poste spécialisé. Le département garantit le remplacement pendant toute la durée de la formation.
➪**Modalités d'inscription :** d'octobre à novembre en année n-1. Dossier à télécharger sur le site de l'académie.
➪**Formation :**
- d'un tronc commun, 144h
- de deux modules d'approfondissement 104h (grande difficulté scolaire, troubles auditifs, moteurs, psychiques...)
- d'un module de professionnalisation 52h (RASED, ULIS, SEGPA, ens. référent...)
➪**L'examen : trois épreuves**
- séance pédagogique + entretien
- entretien sur le dossier élaboré par le candidat avec une commission
- présentation de 10 min d'une action consuite + échange de 20 min

Se former durant 1 an : le congé de formation
- au bout de trois ans de services effectifs
- obligation de rester au service de l'Etat 3x la durée obtenue
- demande à faire avant le 31/01 sur Colibri
Rémunération : 85% du salaire brut (plafonné à l'indice 650)

RETRAITE, RUPTURE CONVENTIONNELLE, DÉMISSION

LA RETRAITE

Partir en cours d'année

Les enseignant·es du premier degré ont désormais la possibilité de prendre leur retraite en cours d'année scolaire, sans être contraint·es d'attendre le 1er septembre suivant l'ouverture de leurs droits. Il est fortement recommandé de prendre contact avec la section départementale de la FSU-SNUipp afin de faire un choix judicieux de la date pour valider un trimestre supplémentaire ou éviter la perte de la prise en compte d'une promotion. A savoir : si le départ à la retraite a lieu en cours de mois, les jours restants de ce mois seront sans rémunération et la pension ne sera versée qu'à partir du mois suivant.

Partir progressivement

A partir de 60 ans, les agent·es de la Fonction publique peuvent demander à bénéficier d'une « *pension partielle* » en complément de leur salaire. Pour cela, ils et elles doivent remplir deux conditions : avoir accumulé au moins 150 trimestres d'assurance et obtenir un temps partiel (de 50% ou 75%). Attention, le cumul d'activité n'est pas autorisé. Exemple : *un agent de plus de 60 ans ayant déjà validé au moins 150 trimestres et ayant obtenu un temps partiel de 75%, touchera 75% de son salaire et 25% de sa retraite.*

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le dispositif a été pérennisé et cette modalité figure désormais au code de la fonction publique. La demande écrite est adressée à l'employeur. Un entretien avec l'employeur se tient à une date fixée au moins dix jours francs et au plus un mois après la réception de la lettre de demande de rupture conventionnelle. L'agent·e a la possibilité d'être accompagné·e par un.e représentant.e syndical.e et en informer l'employeur. Le personnel concerné peut partir avec une indemnité, si la rupture conventionnelle est acceptée. Contacte la FSU-SNUipp pour te faire accompagner et estimer le montant de l'indemnité.

La FSU-SNUipp accompagne les collègues qui souhaitent effectuer cette démarche. En Ardèche, en 2026, sur 9 demandes de rupture conventionnelle d'enseignant.es, 2 ont été acceptées. La FSU-SNUipp demande l'accès large au congé de formation permettant une réorientation professionnelle.

LA DÉMISSION

Chez les stagiaires

Avant la signature du procès verbal : si un-e stagiaire ne signe pas son PV d'installation, ou si il ou elle refuse son poste de stagiaire, il ou elle est en situation de perte du bénéfice du concours et non de démission.

Après la signature du PV : le ou la stagiaire peut démissionner. Il ou elle doit formuler sa demande par écrit. Un·e PES démissionnaire a un mois de préavis. Il ou elle peut envoyer sa lettre à l'IA et indiquer à quelle date il ou elle souhaite partir.

Pour les titulaires

Envoyer sa demande de démission par la voie hiérarchique à l'attention de l'IA-DASEN. L'administration dispose d'un délai de 4 mois pour répondre. La démission est effective à la date fixée par la réponse de l'IA. Précisions : la démission est irrévocable. Elle n'ouvre pas de droit à l'ARE (allocation d'Aide de Retour à l'Emploi). Par contre au bout de 4 mois, ces droits peuvent être réétudiés par Pôle emploi. La démission n'entraîne pas la suspension d'éventuelles sanctions disciplinaires, notamment en cas de cessation des fonctions avant la date fixée par l'autorité. Une personne qui démissionne a le droit de repasser le concours plus tard.

TOUR D'ARDÈCHE PRATIQUE

Circonscription Aubenas-Le Cheylard
IEN : Thomas PAGOTTO
15 Avenue de Sierre-Bât 26
07200 AUBENAS - 04.75.35.01.11
ce.dsden07-ien-aubenas-le-cheylard@ac-grenoble.fr

Circonscription Annonay
IEN : Fabien EYSSETTE
Rue Jacques Prévert
07100 ANNONAY - 04.75.33.71.21
ce.dsden07-ien-annonay@ac-grenoble.fr

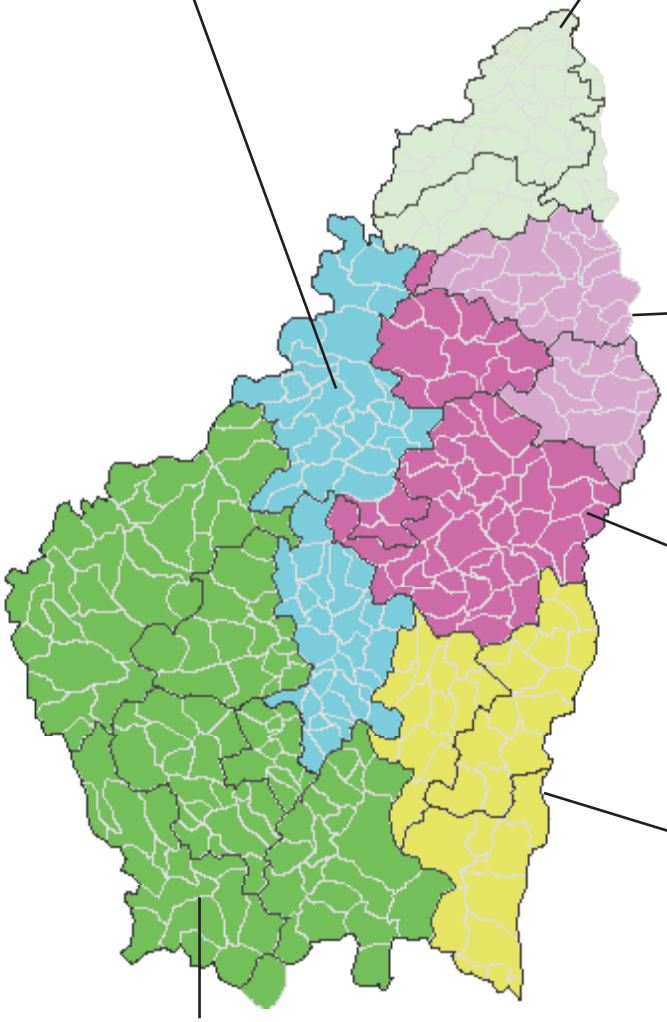

Circonscription Guilherand-Granges
IEN : Ingrid LAVALLEE
251 Rue Anatole France BP 341
07503 GUILHERAND-GRANGES - 04.75.44.69.09
ce.dsden07-ien-guilherand-granges@ac-grenoble.fr

Circonscription Privas-Lamastre
IEN : Marie-Pierre BIENVENOT
18 Place André Malraux BP 627
07006 PRIVAS Cedex - 04.75.66.93.33
ce.dsden07-ien-privas-lamastre@ac-grenoble.fr

Circonscription Le Teil
IEN : Katia AMBROSINI
3 Place Jean Macé
07400 LE TEIL - 04.69.26.81.53
ce.dsden07-ien-le-teil@ac-grenoble.fr

Circonscription Cévennes Vivarais
IEN : Fanny SOREL
15 Avenue de Sierre-Bât 26
07200 AUBENAS - 04.75.35.68.33
ce.dsden07-ien-cevennes-vivarais@ac-grenoble.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
18 Place André Malraux BP 627 - 07006 PRIVAS Cedex - 04 75 66 93 00

Secrétaire générale : Anna DELANNAY
Adjoint à l'IA-DASEN : Sandrine SAUREL
ce.dsden07-iena@ac-grenoble.fr
IEN ASH : Valérie MAZELLIER
ce.dsden07-ash@ac-grenoble.fr
IA-DASEN : Thierry AUMAGE
ce.dsden07-cabinet@ac-grenoble.fr

INDEX DES ÉCOLES

Document mis à jour avec les modifications annoncées en CDEN. Malgré notre extrême attention, une erreur est toujours possible, le cas échéant merci de nous la signaler.

CIRCONSCRIPTIONS	
AC.	AUBENAS LE CHEYLARD
AN.	ANNONAY
CV	CEVENNES VIVARAIS
GG	GUILHERAND GRANGES
PL	PRIVAS LAMASTRE
TEIL	LE TEIL

AUTRES	
PRIM.	PRIMAIRE
ELÉM.	ELÉMENTAIRE
MAT.	MATERNELLE
CU	CLASSE UNIQUE

LECTURE 1ÈRE COLONNE : NOM DE L'ÉCOLE - NOMBRE DE CLASSES - [CIRCONSCRIPTION].

Ailhon Prim. -2 cl- [AC]	04 75 35 21 45	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Aizac Elém. -1 cl- [AC]	04 75 88 22 31	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Alba la Romaine Elém. Prim -6 cl- [Teil]	04 75 52 44 07	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Albon d'Ardèche Prim. -1 cl- [AC]	04 75 65 65 55	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Alboussière Prim. -6 cl- [GG]	04 75 58 20 87	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Alissas Prim. -7 cl- [PL]	04 75 65 18 05	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Andance Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 39 04	LMaJV: 8:40/11:40-13:30/16:30
Annonay A. Daudet Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 18 14	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Champ de Mars Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 01 38	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Cordeliers Prim. -11 cl- [An.]	04 75 33 19 90	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Fontchevalier Mater. -6 cl- [An.]	04 75 33 44 47	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Fontchevalier Elém. -12 cl- [An.]	04 75 33 43 94	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Jean Moulin Elém. -9 cl- [An.]	04 75 33 50 84	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Cance Malleval Prim. -8 cl- [An.]	04 75 67 94 19	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Ripaille Mater. -5 cl- [An.]	04 75 32 28 79	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Van Gogh Elém. -5 cl- [An.]	04 75 33 23 50	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Vissenty Elém. -4 cl- [An.]	04 75 33 29 60	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Annonay Vissenty Mater. -2 cl- [An.]	04 75 33 50 82	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Arcens Prim. -1 cl- [AC]	04 75 30 47 05	LMaJV: 8:3011:30-13:30/16:30
Ardoix Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 50 24	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Arras sur Rhône Prim. -2 cl- [An.]	04 75 08 30 00	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:30
Assions (Les) Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 20 11	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Aubenas Beausoleil Mater. -4 cl- [AC]	04 75 93 61 10	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Aubenas Beausoleil Elém. -6 cl- [AC]	04 75 35 05 46	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Aubenas Le Pont Prim. -5 cl- [AC]	04 75 35 19 65	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Aubenas Oliviers Prim. -9 cl- [AC]	04 75 35 26 47	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Aubenas St Pierre Prim. -4 cl- [AC]	04 75 35 02 31	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Aubignas Prim. -1 cl- [Teil]	04 75 52 48 08	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Baix Prim. -6 cl- [Teil]	04 75 84 77 87	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Balazuc Elém. -1 cl- [CV]	04 75 37 02 63	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Banne Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 83 70	LMaJV: 8:50/11:50-13:25/16:25
Béage (Le) Prim. -2 cl- [CV]	04 75 38 87 51	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Beauchastel Mater. -2 cl- [PL]	04 75 62 25 39	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Beauchastel Elém. -4 cl- [PL]	04 75 62 24 80	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Beaulieu Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 36 60	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Beaumont Prim. -1 cl- [CV]	04 75 39 90 41	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Beauvène Prim. -1 cl- [PL]	04 75 29 06 46	LMaJV: 8:30/11:30-13:00/16:00
Belsentes (Les Nonières) Prim. -2 cl- [AC]	04 75 29 38 61	LMaJV: 8:30/11:30-13:10/16:10
Berrias et Casteljau Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 04 48	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Berzème Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 36 74 07	LMaJV: 8:30/12:00-14:00/16:30
Boffres Prim. -3 cl- [GG]	04 75 58 33 68	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Bogy Prim. -1 cl- [An.]	04 75 67 31 71	LMaJV: 8:40/11:40-13:30/16:30
Boulieu les Annonay Prim. -6 cl- [An.]	04 75 33 48 58	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00

INDEX DES ÉCOLES

de Bourg St Andéol Cassin Mat... à ... Lablachère Prim.

Bourg St Andéol Cassin/ Centre Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 54 79 35	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Bourg St Andéol Cassin/ Centre Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 54 52 70	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Bourg St Andéol Nord Prim. -10 cl- [Teil]	04 75 54 53 82	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Bourg St Andéol Sud Mater. -2 cl- [Teil]	04 75 54 79 37	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Bourg St Andéol Sud Elém. -6 cl- [Teil]	04 75 54 54 54	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Brossainc Elém. -1 cl- [An.]	04 75 67 16 15	LMaJV: 8:40/11:40-13:40/16:40
Burzet Prim. -2 cl- [CV]	04 75 94 52 41	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Chalencon Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 08 90	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Champagne Prim. -4 cl- [An]	04 75 34 32 69	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Charmes sur Rhone Prim. -10 cl- [GG]	04 75 60 85 53	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Charnas Prim. -5 cl- [An.]	04 75 34 05 64	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Chassiers Prim. -4 cl- [CV]	04 75 39 15 34	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Cheylard (Le) Mater. -3 cl- [AC]	04 75 29 02 60	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Cheylard (Le) Elém. -6 cl- [AC]	04 75 29 02 36	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Chomérac Elém. -6 cl- [PL]	04 75 65 11 55	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Chomérac Mater. -3 cl- [PL]	04 75 65 05 67	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Colombier le Cardinal Elém. -1 cl- [An.]	04 75 34 88 77	LMaJV: 8:45/11:45-13:35/16:35
Colombier le Jeune Prim. -2 cl- [GG]	04 75 06 24 80	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Colombier le Vieux Prim. -3 cl- [GG]	04 75 06 75 29	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Cornas Elém. -5 cl- [GG]	04 75 40 38 66	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Cornas Mater. -3 cl- [GG]	04 75 40 54 18	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Coucouron Prim. -2 cl- [CV]	04 75 46 18 16	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Coux Masneuf Prim. -3 cl- [PL]	04 75 64 34 99	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Coux Village Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 33 86	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Cruas Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 49 59 29	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Cruas Elém. -6 cl- [Teil]	04 75 49 59 14	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Darbres Prim. -1 cl- [Teil]	09 67 19 27 08	LMaJV: 8:30/12:00-14:00/16:30
Davézieux Prim. -6 cl- [An.]	04 75 32 30 07	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Desaignes Prim. -4 cl- [PL]	04 75 06 60 47	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Devesset Prim. -1 cl- [AC]	04 75 30 06 06	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Dompnac Prim. -1 cl- [CV]	04 75 36 95 46	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Eclassan Prim. -5 cl- [An.]	04 75 68 51 41	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Empurany Prim. -2 cl- [PL]	04 75 06 79 15	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Etables Elém. -2 cl- [GG]	04 75 06 84 94	LMaJV: 8:35/11:35-13:25/16:25
Félines Prim. -9 cl- [An.]	04 75 34 82 33	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Flaviac Prim. -5 cl- [PL]	04 75 65 75 54	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Genestelle Elém. -1 cl- [AC]	04 75 88 21 09	LMaJV: 8:30/11:30-13:00/16:00
Gluiras Prim. -1 cl- [PL]	04 75 30 36 26	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Gras Village Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 04 87 59	LMaJV: 8:30/11:30-13:15/16:15
Gravières Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 31 90	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Grospierres Elém. -1 cl- [CV]	04 75 39 00 11	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Grospierres Comps Mater. -1 cl- [CV]	04 75 39 06 81	LMaJV: 8:45/11:45-13:15/16:15
Guilherand Château Prim. -2 cl- [GG]	04 75 40 36 83	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Mazet Mater. -2 cl- [GG]	04 75 44 73 90	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Mazet Elém. -4 cl- [GG]	04 75 41 33 30	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Provence Prim. -7 cl- [GG]	04 75 81 29 60	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Savine Mater. -3 cl- [GG]	04 75 44 44 53	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Savine Elém. -5 cl- [GG]	04 75 41 12 40	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Vivarais Mater. -3 cl- [GG]	04 75 44 74 54	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Guilherand Vivarais Elém. -5 cl- [GG]	04 75 81 25 61	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Jaujac Prim. -5 cl- [CV]	04 75 93 28 50	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Joannas Prim. -1 cl- [CV]	04 75 88 34 67	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Joyeuse Prim. -6 cl- [CV]	04 75 39 40 81	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Labastide sur Besorgues Prim. -1 cl- [AC]	04 75 88 23 82	LMaJV: 9:15/12:15-13:45/16:45
Labatie d'Andaure Prim. -1 cl- [PL]	04 75 06 60 39	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Labégude Prim. -2 cl- [AC]	04 75 94 68 51	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Lablachère Prim. -6 cl- [CV]	04 75 36 69 11	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30

INDEX DES ÉCOLES

Lachapelle S/s Aub. Prim. -7 cl- [AC]	04 75 93 14 51	LMaJV: 8:45/12:00-13:45/16:30
Lagorce Village Prim. -3 cl- [CV]	04 75 88 10 34	LMaJV: 8:45/12:00-13:45/16:30
Lalevade d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV]	04 75 38 01 80	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Lamastre Prim. -5 cl- [PL]	04 75 06 40 04	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Largentière Albin Mazon Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 25 80	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Laurac en Vivarais Chef lieu Prim. -4 cl- [CV]	04 75 36 83 76	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Lavilledieu Prim. -8 cl- [AC]	04 75 94 80 76	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Lemps Prim. -3 cl- [GG]	04 75 06 84 56	LMaJV: 8:45/11:45-13:15/16:15
Lentillères Mater. -1 cl- [AC]	04 75 35 18 92	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Limony Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 08 40	LMaJV: 8:30/12:00-13:45/16:15
Lussas Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 94 27 12	LMaJV: 8:30/12:00-14:00/16:30
Lyas Prim. -2 cl- [PL]	04 75 64 29 77	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Marcols les Eaux Elém. -1 cl- [PL]	04 75 65 37 79	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
"Mariac (2 sites) Horair. site 2 Elém. -2 cl- [AC]"	04 75 29 38 19	LMaJV: 8:35/11:35-13:30/16:30
"Mariac Le Pont (Site 1) Hor. uniquem. Mater. - cl- AC]"	04 75 29 45 28	LMaJV: 8:25/11:25-13:20/16:20
Mauves Prim. -5 cl- [GG]	04 75 08 64 34	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Mercuer Prim. -4 cl- [AC]	04 75 93 30 37	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Meyras Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 43 88	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Meysse Prim. -8 cl- [Teil]	04 75 52 96 72	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Montpezat Prim. -3 cl- [CV]	04 75 94 47 08	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Montselgues Prim. -1 cl- [CV]	04 75 35 12 63	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Nozières Prim. -1 cl- [PL]	04 75 64 42 52	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Ollières-sur-eyrieux Prim. -5 cl- [PL]	04 75 66 22 82	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Orgnac l'Aven Prim. -3 cl- [CV]	04 75 37 27 65	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Payzac Prim. -3 cl- [CV]	04 75 39 80 63	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Peaugres Prim. -6 cl- [An.]	04 75 34 84 81	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Peyraud Prim. -1 cl- [An.]	04 75 34 08 44	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Plats Prim. -4 cl- [GG]	04 75 07 60 30	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Pont de Labeaume Prim. -3 cl- [CV]	04 75 94 15 45	LMaJV: 8:45/12:00-13:45/16:30
Pouzin (Le) Mater. -3 cl- [PL]	04 75 63 83 19	LMJV: 8:30/11:45-13:45/16:30
Pouzin (Le) Elém. -6 cl- [PL]	04 75 63 85 41	LMJV: 8:30/11:45-13:45/16:30
Prades Prim. -4 cl- [CV]	04 75 94 11 09	LMaJV: 8:30/11:30-13:15/16:15
Pranles Prim. -2 cl- [PL]	09 67 55 25 99	LMaJV: 8:40/12:00-13:30/16:10
Préaux Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 42 59	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Privas Cassin Prim. -7 cl- [PL]	04 75 64 09 84	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Privas CLOTHILDE HABOZIT (Lancelot) Prim. -8 cl- [PL]	04 75 64 22 97	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Privas Roger Planchon (Bésignoles) Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 42 52	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Privas Rosa Parks Mater. -3 cl- [PL]	04 75 64 26 46	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Privas Rosa Parks Elém. -5 cl- [PL]	04 75 64 11 26	LMaJV: 8:30/11:45-13:45/16:30
Quintenas Prim. -4 cl- [An.]	04 75 34 54 18	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Rochemaure Elém. -6 cl- [Teil]	04 75 52 15 05	LMJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Rochemaure Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 12 62	LMJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Rocles Elém. -1 cl- [CV]	04 75 88 30 98	LMaJV: 8:45/11:45-13:15/16:15
Roiffieux Prim. -3 cl- [An.]	04 75 32 47 37	LMaJV: 8:30/11:30-13:35/16:35
Rompon Prim. -4 cl- [PL]	04 75 63 94 09	LMaJV: 8:40/11:40-13:30/16:30
Rosières Prim. -5 cl- [CV]	04 75 39 57 06	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Ruoms J. Moulin Prim. -8 cl- [CV]	04 75 93 94 10	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Salavas Prim. -3 cl- [CV]	04 75 88 02 87	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Sanilhac Prim. -1 cl- [CV]	04 75 39 15 72	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Sarras Prim. -7 cl- [An.]	04 75 23 05 90	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Satillieu Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 98 30	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Sécheras Prim. -5 cl- [GG]	04 75 06 84 31	LMaJV: 8:55/11:55-13:30/16:30
Serrières Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 04 76	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Silhac Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 12 34	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Souche (La) Prim. -1 cl- [CV]	04 75 37 92 62	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30

INDEX DES ÉCOLES

Soyons Prim. -8 cl- [GG]	04 75 60 94 18	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Agrève Elém. -4 cl- [AC]	04 75 30 15 05	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Agrève Mater. -3 cl- [AC]	04 75 30 14 24	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Alban Auriolles Prim. -4 cl- [CV]	04 75 39 06 13	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Alban d'Ay Prim. -3 cl- [An.]	04 75 67 16 22	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
St Andéol de Vals Prim. -2 cl- [AC]	04 75 94 63 68	LMaJV: 9:00/12:00-13:45/16:45
St Barthélémy Grozon Village Prim. -2 cl- [PL]	04 75 06 57 57	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Bauzile Elém. -2 cl- [Teil]	04 75 65 92 79	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Cierge la Serre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 65 71 32	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Cirgues en Montagne Prim. -2 cl- [CV]	04 75 88 72 42	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Clair Prim. -6 cl- [An.]	04 75 67 92 09	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Cyr Prim. -5 cl- [An.]	04 75 67 48 51	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Désirat Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 26 64	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Didier sous Aubenas Prim. -3 cl- [AC]	04 75 93 43 99	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Etienne de Boulogne Mater. -1 cl- [AC]	06 52 74 41 73	LMaJV: 9:00/12:00-13:15/16:15
St Etienne de Fontbellon Prim. -9 cl- [AC]	04 75 35 04 09	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Etienne de Lugdarès Prim. -1 cl- [CV]	04 66 46 65 41	LMJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Etienne de Serre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 65 48 59	LMaJV: 8:45/11:45-13:15/16:15
St Félicien Village Prim. -4 cl- [GG]	04 75 06 03 58	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Fortunat sous Eyrieux Prim. -3 cl- [PL]	04 75 65 26 41	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
St Georges les Bains Elém. -4 cl- [GG]	04 75 60 43 23	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Georges les Bains Mater. -3 cl- [GG]	04 75 60 82 16	LMaJV: 8:20/11:20-13:20/16:20
St Germain Prim. -3 cl- [Teil]	04 75 37 76 08	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Jacques d'Atticieux Prim. -2 cl- [An.]	04 75 67 15 28	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Jean Chambre Prim. -1 cl- [PL]	04 75 58 00 75	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Jean de Muzols Elém. -5 cl- [GG]	04 75 08 13 25	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Jean de Muzols Mater. -3 cl- [GG]	04 75 08 86 51	LMaJV: 8:25/11:25-13:25/16:25
St Jean le Centenier Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 36 74 84	LMaJV: 8:45/12:00-13:45/16:30
St Jeure d'Ay Prim. -1 cl- [An.]	04 75 34 44 92	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Joseph des Bancs Mater. -1 cl- [AC]	04 75 88 24 60	LMaJV: 8:40/11:40-13:10/16:10
St Julien du Gua Prim. -1,5 cl- [PL]	04 75 66 87 11	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Julien du Serre Prim. -3 cl- [AC]	04 75 37 96 40	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Julien en St Alban Prim. -6 cl- [PL]	04 75 20 90 08	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Just d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 04 69 90	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Lager Bressac Elém. -3 cl- [Teil]	04 75 65 93 94	LMaJV: 8:30/11:45-13:15/16:00
St Laurent du Pape Prim. -4 cl- [PL]	04 75 62 21 82	LMaJV: 8:30/11:45-13:45/16:30
St Marcel d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil]	04 75 04 68 04	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Marcel les Annonay Prim. -2 cl- [An.]	04 75 67 11 81	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Martin d'Ardèche Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 98 79 15	LMaJV: 8:45/12:00-13:45/16:30
St Martin de Valamas Prim. -3 cl- [AC]	04 75 30 41 86	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Martin Lavezon Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 99 75	LMaJV: 8:45/12:00-13:30/16:15
St Michel d'Aurance Prim. -1 cl- [AC]	04 75 29 29 11	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
St Michel de Boulogne Prim. -1 cl- [AC]	04 75 87 12 63	LMaJV: 8:45/12:15-14:00/16:30
St Michel de Chab. Prim. -2 cl- [PL]	04 75 66 21 63	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Montan Plaine du Cours Prim. -7 cl- [Teil]	04 75 00 54 30	LMaJV: 8:30/11:30-13:15/16:15
St Paul le Jeune Prim. -2 cl- [CV]	04 75 39 80 40	LMaJV: 8:40/12:00-13:50/16:30
St Péray Brémondières Mater. -4 cl- [GG]	04 75 40 49 03	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Péray Brémondières Elém. -7 cl- [GG]	04 75 40 30 37	LMaJV: 8:35/11:35-13:35/16:35
St Péray Quai Mater. -3 cl- [GG]	04 75 40 30 88	LMaJV: 8:25/11:25-13:25/16:25
St Péray Quai Elém. -6 cl- [GG]	04 75 40 33 66	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Pierreville Prim. -2 cl- [AC]	04 75 66 60 31	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Pons Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 36 73 88	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Priest Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 39 92	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Privat Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 68 61	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Remèze Prim. -3 cl- [CV]	04 75 04 38 52	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Romain d'Ay Prim. -5 cl- [An.]	04 75 34 40 41	LMaJV: 8:40/11:40-13:30/16:30
St Romain de Lerps Prim. -4 cl- [GG]	04 75 58 53 13	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Sauveur de Cruzières Elém. -2 cl- [CV]	04 75 39 05 38	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Sauveur de Mont. Prim. -4 cl- [PL]	04 75 65 49 64	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Sernin Prim. -5 cl- [AC]	04 75 93 56 55	LMaJV: 8:45/12:00-13:30/16:15
St Sylvestre Prim. -2 cl- [GG]	04 75 58 27 21	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30

INDEX DES ÉCOLES

St Symphorien s/s Chom. Prim. -4 cl- [Teil]	04 75 65 90 79	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
St Thomé Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 50 38	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
St Vincent de Barrès Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 65 15 60	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Talencieux Tous les Vents Prim. -3 cl- [An.]	04 75 34 26 62	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Teil (Le) Astier Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 12 88	LMaJV: 8:35/11:30-13:30/16:30
Teil (Le) Bas Frayol Mater. -4 cl- [Teil]	04 75 91 62 82	LMaJV: 8:30/11:55-13:35/16:20
Teil (Le) Centre Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 49 08 09	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Teil (Le) Rosa Parks Elém. -7 cl- [Teil]	04 75 49 07 16	LMaJV: 8:30/11:45-13:45/16:30
Teil (Le) Mélas Elém. -5 cl- [Teil]	04 75 49 10 40	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Teil (Le) Mélas Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 49 45 97	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Thueyts Val d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV]	04 75 36 44 08	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Toulaud Elém. -4 cl- [GG]	04 75 60 49 56	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Toulaud Mater. -2 cl- [GG]	04 75 60 49 57	LMaJV: 8:25/11:25-13:25/16:25
Tournon J. Prévert Mater. -2 cl- [GG]	04 75 08 10 61	LMaJV: 8:20/11:20-13:20/16:20
Tournon Jean Moulin Prim. -6 cl- [GG]	04 75 08 78 51	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Tournon Kergomard Mater. -4 cl- [GG]	04 75 08 20 86	LMaJV: 8:25/11:25-13:30/16:30
Tournon Luettes Elém. -7 cl- [GG]	04 75 08 14 22	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Tournon Quai Elém. -4 cl- [GG]	04 75 08 06 18	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Tournon St Exupéry Mater. -2 cl- [GG]	04 75 08 07 42	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Tournon Vincent d'Indy Elém. -5 cl- [GG]	04 75 08 26 86	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Ucel Le Pont Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 71 02	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Uzer Mater. -1 cl- [CV]	04 75 36 91 33	LMaJV: 8:45/12:00-13:30/16:15
Vagnas Prim. -2 cl- [CV]	04 75 38 88 26	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Valgorge Prim. -2 cl- [CV]	04 75 88 99 29	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vallée Antraigues Asperjoc Prim. -2 cl- [AC] (Antraigues)	04 75 38 72 92	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vallée Antraigues Asperjoc Prim. -1 cl- [AC] (Asperjoc)	04 75 94 68 92	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Vallon Pont d'Arc Prim. -8 cl- [CV]	04 75 88 05 75	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vals les Bains Mater. -3 cl- [AC]	04 75 37 44 31	LMaJV: 8:45/11:45-13:30/16:30
Vals les Bains Elém. -5 cl- [AC]	04 75 37 44 55	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Valvignères Prim. -2 cl- [Teil]	04 75 52 77 11	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vanosc R. Aubrac Prim. -1 cl- [An.]	04 75 34 71 24	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vans (Les) Elém. -6 cl- [CV]	04 75 37 23 22	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vans (Les) Mater. -4 cl- [CV]	04 75 94 92 09	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vernon Elém. -1 cl- [CV]	04 75 36 20 42	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vernosc les Annonay Prim. -6 cl- [An.]	04 75 33 00 72	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Vernoux Mater. -2 cl- [PL]	04 75 58 16 07	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Vernoux Elém. -5 cl- [PL]	04 75 58 20 07	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Vesseaux Prim. -6 cl- [AC]	04 75 93 88 05	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Veyras Prim. -4 cl- [PL]	04 75 64 45 00	LMJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Villeneuve de Berg Prim. -10 cl- [Teil]	04 75 94 58 76	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Villevocance Louis Baldi Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 60 95	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vinezac Prim. -5 cl- [AC]	04 75 36 86 33	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vion Prim. -3 cl- [GG]	04 75 07 22 31	LMaJV: 8:30/11:30-13:30/16:30
Viviers Roubine Elém. -4 cl- [Teil]	04 75 52 63 43	LMaJV: 8:30/12:00-13:30/16:00
Viviers Mater. -3 cl- [Teil]	04 75 52 61 64	LMaJV: 8:25/11:55-13:25/15:55
Vocance Prim. -2 cl- [An.]	04 75 34 74 93	LMaJV: 9:00/12:00-13:30/16:30
Vogué Volamau Prim. -6 cl- [CV]	04 75 37 77 05	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Voulte (La) Centre Prim. -7 cl- [PL]	04 75 62 40 91	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15
Voulte (La) Cités Prim. -6 cl- [PL]	04 75 62 01 15	LMaJV: 8:40/12:00-13:50/16:30
Voulte (La) Gonettes Prim. -4 cl- [PL]	04 75 62 01 84	LMaJV: 8:30/11:45-13:30/16:15

FSU SNUipp 07
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

LES RELAIS DE SECTEUR DE LA FSU-SNUIPP 07

Une question ?
Une action ?
Une info ?

Contacte-les !

FSU SNUipp Ardèche

CIRCONSCRIPTION ANNONAY
Cécile BRIXON (Directrice)
Eva COPPON (Annonay Pont Chevallier-Villevocance)






CIRCONSCRIPTION DE PRIVAS-LAMA
Isabelle MOYSAN (Privas Rubrek)
Isabelle MARCHAND (Le Pouzin-Villevocance)




CIRCONSCRIPTION CENTRE-N
Hélène CAROL (Les Vans)
Mickaël BEYLOLO (Les Vans-Villevocance)


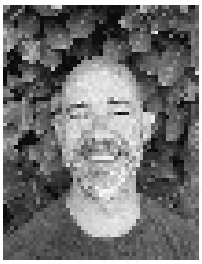

CIRCONSCRIPTION PO TEIL
Elodie BOSCO (Le Teil-Villevocance)
Olivier SOULAS (Le Teil)




Le collectif
est
notre force !

CIRCONSCRIPTION AUBENAS - LE CHEYLARD
Nicolas MORELLO-PARENT (Le Cheylard-Villevocance)
Stéphanie DUNOYER (St Sernin)
Aurélie MARTIN (St Agrève-Villevocance)





CIRCONSCRIPTION GUILHERAND-GRANGES
Fabien CHARRIOL (Serrières)
Alice PEGON (St Clément les Bains maternelle)
Séverine THIL (Guilherand-Granges)





Les permanent.es de la FSU-SNUipp Ardèche

SECTION DÉPARTEMENTALE de la FSU-SNUipp Ardèche - 04.75.64.32.62
28 avenue de la Gare - 07000 PRIVAS - mail@snuipp.fr


Nicole BELMONT
Uzel
Permanente à mi-temps


Sonia CHEVRIER
Annonay
Permanente à mi-temps


Pierre MELOUX
Guilherand
Permanent à mi-temps


Jérémy MONTAGNE
St Péray
Permanent à mi-temps


Véronique CARRIERE
Annonay
Permanente à mi-temps


Christophe VIDAL
Le Cheylard
Permanent à mi-temps


Anne-Laure VERCHERE
Annonay
Permanente à mi-temps

CALENDRIER

SEPTEMBRE
➪ Candidatures pour les postes à l'étranger
➪ CSA-SD de rentrée
➪ Inscription aux stages de formation continue et aux animations pédagogiques sur IPROF

OCTOBRE
1ère série de réunions d'information syndicale

NOVEMBRE
➪ Permutations informatisées (saisie des vœux)

DÉCEMBRE
➪ Liste d'aptitude directeur d'école
➪ Congé formation
➪ Poste adapté

JANVIER
2ème série de réunions d'information syndicale
➪ Demande de temps partiel
➪ Disponibilité et réintégration
➪ Enquête carte scolaire de la FSU-SNUipp

FÉVRIER/MARS
➪ CSA-SD et CDEN carte scolaire
➪ Résultats des permutations informatisées
➪ Saisie des vœux pour le mouvement sur IPROF

AVRIL/MAI
Stage syndical du SNUipp-FSU
3ème série de réunions d'information syndicale
➪ Demande d'INEAT-EXEAT

JUIN
➪ CSA-SD carte scolaire
➪ Phase d'ajustement du mouvement
➪ Temps partiels
➪ Organisation de service des TS
➪ Avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

24h/semaine + 108h annualisées

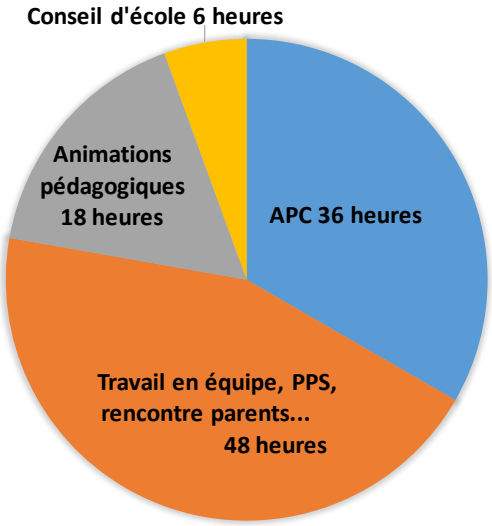

** La FSU-SNUipp appelle les équipes à se réapproprier les heures d'APC. Durant la plage dévolue aux APC, il appelle les équipes à utiliser ce temps selon les besoins: rencontre, projets, suivis...*
Pour mémoire, le ministère déclare que les enseignants travaillent en moyenne 44h par semaine mais ne le reconnaît ni par du temps dégagé, ni par un salaire décent.

CALENDRIER SCOLAIRE 2026/27 (ZONE A)

Le début des vacances a lieu après la classe.
La reprise des cours, le matin du jour indiqué.

Rentrée des enseignant.es	Lundi 31 août
Rentrée des élèves	Mardi 1 septembre
Vacances d'automne	Samedi 17 octobre Lundi 2 novembre
Vacances de noël	Samedi 19 décembre Lundi 4 janvier
Vacances d'hiver	Samedi 13 février Lundi 1 mars
Vacances de printemps	Samedi 10 avril Lundi 26 avril
Fin des cours	Vendredi 2 juillet

07

Tout au long de l'année, les délégué.es du personnel sont présent.es pour informer, suivre les dossiers, intervenir, faire vivre la transparence et l'équité, rendre compte. N'hésitez-pas à les contacter !
Retrouvez tout le calendrier de l'année (et des quinze dernières années), les compte-rendus, les résultats des temps paritaires sur 07.snuipp.fr

Des collègues, des militant·es, vos délégué.es du personnel de la FSU-SNUipp



HOURIA DELBOSC
AUBENAS



JIMMY SANGOUARD-TOMASI
ST SERNIN



SONIA CHATAGNER
ANNONAY



PIERRE MILLOUD
SATILLIEU



ELVIRE BOSC
CRUAS



NATHALIE MOYON
PRIVAS



STÉPHANIE ROUSSEAU
ST LAGER BRESSAC



VÉRONIQUE CARPENTIER
ANNONAY



BÉATRICE MORELLO-HUBAC
LE CHEYLARD



GUILAINE BERGER
PAYZAC

Des collègues de proximité : les membres du Conseil Syndical - FSU-SNUipp 07

ASTIER	MAEL	(Satillieu)
BEINING	MARC	(Laurac)
BORNE	MÉLINA	(Annonay)
BOSC	ELVIRE	(Cruas)
BOUCHET	CHRISTINE	(Cruas)
BOUTIN	THOMAS	(Aubenas)
BRUNET G.	ARMELLE	(St Jean Chambre)
BRUNON	CÉCILE	(Talencieux)
CARCEL	HELENE	(Joyeuse)
CARPENTIER	VERONIQUE	(Annonay)
CHARENSOL	FABIEN	(Soyons)
CHATAGNER	SONIA	(Annonay)
DANIEL	VINCENT	(Les Ollières)
DELBOSC	HOURIA	(Aubenas)
DELBOSC	MARC	(Vals les Bains)
DI VUOLO	MICHEL	(Les Vans)
DUMOUTIER	STÉPHANE	(St Sernin)
FRAISSE	CHARLENE	(Annonay)
GAUTHIER	JULIEN	(Bourg St Andéol)
HAZEBROUCQ	ANDRE	(Privas)
HUBAC	CHRISTOPHE	(Le Cheylard)
MARCHOIS	ISABELLE	(Le Pouzin)
MATUS	STÉPHANE	(Payzac)
MIGUET	SANDRINE	(Vocance)
MILLOUD	PIERRE	(Satillieu)
MORELLO H.	BÉATRICE	(Le Cheylard)
MOYON	NATHALIE	(Privas)
NEMOZ	FLORA	(Nozières)
PRINGARBE	DEBORAH	(Alissas)
RIBEYRE	NADIA	(St Agrève)
ROUSSEAU	STEPHANIE	(St Lager Bressac)
SANGOUARD-T.	JIMMY	(St Sernin)
THE	ELEONORE	(St Jean de Muzols)
VANDEWATTYNE	JULIEN	(Aubenas)

FSU SNUipp 07
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE